

Conditions contractuelles

Contenu

Contenu	3
Conditions générales	3
Conditions générales du compte de dépôt	10
Conditions générales des services de paiement	14
Conditions d'utilisation de l'App Alpian	22
Conditions générales de la carte de paiement (carte de débit alpian)	21
Information en vertu de la loi sur les services financiers	8
Avis de confidentialité	7
Information de l'ASB relative à la communication de données de clients et d'autres renseignements dans le cadre du trafic International des paiements et des investissements en titres étrangers	5
Informations concernant l'échange automatique d'informations en matière fiscale (AEOI)	7
Fiche d'information sur l'esisuisse	9
Actifs dormants fiche d'information	11

Conditions générales

Dispositions préliminaires

Sous réserve de conventions particulières, les présentes conditions générales (les **Conditions Générales**) contiennent les règles régissant la relation commerciale entre le client (**vous**) et Alpian SA (**Alpian** ou **nous**).

Les Conditions Générales régissent toutes les relations contractuelles existantes et futures entre vous et Alpian, conjointement avec d'autres accords que vous et Alpian pourriez conclure.

Les Conditions Générales font partie intégrante des conditions contractuelles. Si une disposition des Conditions Générales ou une partie de celles-ci est illicite, nulle ou inexécutable, cela n'affectera pas la légalité, la validité ou le caractère exécutable des autres dispositions et de toute partie de celles-ci, et vous et nous nous efforcerons de parvenir à un accord et/ou de remplacer la disposition illégale, invalide ou inapplicable par une solution légale, valide et applicable qui se rapproche le plus possible de l'objectif de la disposition concernée.

Les termes en majuscules utilisés et non définis dans le présent document ont la signification qui leur est attribuée dans la Demande d'ouverture d'une relation bancaire d'Alpian.

1. Moyens de communication

Nous sommes en droit de communiquer avec vous par tout moyen que nous jugeons approprié, y compris par l'utilisation des services postaux, du téléphone ou de canaux électroniques tels que, mais sans y être limité, notre application bancaire mobile (**l'App Alpian**), les courriels et les fonctions de chat. Tout document mis à votre disposition par voie électronique a le même effet juridique qu'un document qui vous est physiquement remis et constitue le document original.

Afin d'assurer la bonne exécution de nos services, vous acceptez que nous puissions enregistrer sans autre avis les conversations tenues par téléphone ou par des moyens numériques avec vous et l'un de vos représentants et que nous puissions conserver et produire des retranscriptions de ces conversations. Ces enregistrements et retranscriptions seront effacés

à un moment que nous déterminerons à notre discrétion, sous réserve de toute obligation légale et réglementaire.

Les documents et informations que nous vous communiquons via l'App Alpian sont réputés avoir été dûment reçus par vous-même dès lors qu'ils sont accessibles par voie électronique dans l'App Alpian. Par conséquent, vous êtes seul responsable de lire rapidement et de prendre dûment connaissance du contenu de tous les documents et informations qui vous sont communiqués via l'App Alpian. Les notifications que nous envoyons à votre adresse postale ou à votre adresse électronique sont réputées avoir été dûment notifiées si elles sont envoyées à la dernière adresse postale ou électronique que vous avez communiquée.

Vous reconnaissez les risques inhérents à l'utilisation de canaux de communication tels que les services postaux, le téléphone, les applications Internet et les e-mails, notamment les risques de perte, d'altération, de retard ou d'accès illicite. Dans toute la mesure permise par la loi, nous ne sommes pas responsables des dommages résultant de l'utilisation des services postaux, du téléphone, des applications digitales, des courriels ou de tout autre moyen de communication ou du recours à une entreprise de transport, et toutes les pertes, retards, altérations, abus par des tiers ou expéditions en double qui en résultent sont à votre charge.

2. Obligation d'information

Lors de l'approche d'Alpian en vue d'ouvrir une relation bancaire et tout au long de cette relation bancaire, vous vous engagez à fournir à Alpian en temps utile toutes les informations et tous les documents qu'Alpian peut demander de temps en temps.

Si les documents ou informations requis ne sont pas fournis en temps utile ou s'ils sont considérés comme incomplets ou insatisfaisants pour quelque raison que ce soit, Alpian se réserve le droit de refuser, à sa seule discrétion, d'ouvrir un compte.

De même, si au cours de la relation bancaire, vous ne fournissez pas en temps utile les informations ou documents qu'Alpian juge nécessaires pour remplir ses obligations, exécuter les services ou maintenir la relation de confiance, Alpian se réserve le droit de bloquer vos avoirs ou de prendre toute autre mesure restrictive en rapport avec votre compte, y compris de fermer le compte et de mettre fin à la relation.

Vous vous engagez à nous notifier sans délai toute modification des informations que vous nous avez fournies, notamment tout changement de nationalité, d'adresse, de résidence fiscale, de numéro de téléphone, d'adresse électronique, de statut professionnel ainsi que tout changement relatif au bénéficiaire effectif des avoirs déposés. Certains services peuvent ne plus être disponibles si par exemple votre statut, votre nationalité ou votre pays de résidence change.

L'obligation de nous informer existe même si les modifications apparaissent dans un registre public ou sont publiées de toute autre manière.

3. Devoir de diligence

Vous devez prendre toutes les mesures nécessaires pour vous assurer qu'aucun tiers n'a accès à l'App Alpian et pour sauvegarder et protéger de manière appropriée vos mots de passe, codes et autres moyens d'authentification ainsi que l'appareil que vous utilisez pour accéder à l'App Alpian. Tout dommage résultant d'un accès non autorisé à l'App Alpian est à votre charge exclusive, sauf en cas de négligence grave ou de faute intentionnelle de notre part. En outre, nous n'assumons aucune responsabilité pour les pertes ou dommages résultant d'erreurs de transmission, de défauts techniques ou d'interventions illégales dans le réseau ou l'appareil que vous utilisez pour accéder à l'App Alpian.

4. Restriction de service

Pour nous conformer aux dispositions réglementaires ou contractuelles, pour assurer un comportement approprié ou l'exercice du niveau de soin et de diligence habituel dans l'entreprise, nous avons le droit de restreindre,

limiter ou refuser, en tout ou en partie, la fourniture de services à votre égard.

Vous reconnaissez et acceptez à cet égard que nous sommes autorisés à restreindre, limiter ou refuser les retraits d'espèces, les virements électroniques, les transferts de titres, les instructions de toute nature, l'acceptation d'actifs et tout autre service financier (selon le cas) si nous considérons, à notre seule discrétion, qu'un tel service financier peut entraîner un acte illicite au regard des lois suisses ou étrangères ou constitue potentiellement une violation de nos politiques internes ou peut nous causer un préjudice de toute autre manière.

En outre, certains de nos services peuvent n'être proposés qu'à certaines catégories de clients et/ou dans certaines juridictions en raison de restrictions réglementaires imposées par la législation où se trouvent les clients ou pour d'autres raisons. Ces services peuvent également être soumis à, et régis par, des documents spécifiques audits services.

5. Instructions dépassant le solde disponible

Si vous donnez plusieurs instructions dont le montant total dépasse le solde disponible de votre compte, nous pouvons, à notre discrétion, indépendamment de la date ou de l'heure à laquelle ces instructions ont été envoyées ou reçues, déterminer celle(s) que nous exécuterons en tout ou en partie, ou décider de n'en exécuter aucune.

6. Frais, intérêts, commissions et indemnités

A la fin de chaque mois, trimestre, semestre, année ou à tout autre moment choisi par nous, nous débitons de votre compte les frais, intérêts (y compris les intérêts négatifs), commissions, indemnités et taxes que vous devez conformément à notre Brochure tarifaire d'Alpian [Mon profil > Conditions de compte > Brochure tarifaire d'Alpian] ou aux pratiques bancaires habituelles. Nous nous réservons le droit de modifier le contenu de notre brochure sur les services et les frais en tout temps et sans préavis.

Toute modification de notre Brochure tarifaire d'Alpian est mise à votre disposition par les moyens appropriés.

En cas d'objection, vous êtes libre de mettre fin à la relation commerciale avec nous avec effet immédiat, sous réserve d'accords particuliers.

7. Comptes en devises étrangères

Nous sommes habilités à remplir nos obligations envers vous découlant des comptes en monnaie étrangère exclusivement par des inscriptions en compte auprès d'institutions financières correspondantes situées dans ou hors de la zone géographique de la monnaie concernée. Vous acceptez de supporter, au prorata de votre part, toutes les conséquences économiques et juridiques de toute mesure prise par une quelconque autorité (telle que l'interdiction de paiement, de transfert ou de conversion de devises) pouvant affecter les avoirs placés par nous dans la devise, le pays ou la zone géographique concernés.

Vous devez respecter les réglementations et les particularités des paiements en provenance et à destination des pays en question. Alpian n'est pas responsable des retards, de la non-exécution des instructions de paiement et de la non-acceptation des paiements entrants ou des coûts supplémentaires résultant des particularités liées au pays ou à la devise respectifs.

Les montants reçus pour votre compte en devises étrangères seront crédités sur votre compte en francs suisses (CHF), à moins que vous ne disposiez d'un compte dans la devise concernée.

8. Respect des lois

Vous vous engagez à respecter, dans le cadre de votre relation d'affaires avec nous, l'ensemble des réglementations qui vous sont applicables et à ne donner aucune instruction en vue d'effectuer des opérations illégales. Ceci inclut l'obligation de respecter la législation fiscale applicable.

Quel que soit le type de relation entre vous et nous, vous êtes responsable du respect de toute obligation applicable en matière de déclaration

des transactions, des actifs déposés, des intérêts ou des bénéficiaires.

Vous garantissez expressément que vous êtes, et vous vous engagez à rester à tout moment, en conformité avec toutes les règles fiscales qui vous sont applicables et avec toute exigence de toute autorité fiscale compétente, y compris toute exigence de divulguer ou de déclarer les actifs déposés chez nous.

Vous vous engagez à informer Alpian en temps utile de tout changement relatif à votre résidence fiscale et, à nous notifier si vous êtes ou pouvez être considéré comme un contribuable américain au sens de la réglementation américaine applicable et, le cas échéant, à nous fournir votre numéro d'identification fiscale (TIN) et toute autre information pertinente dont nous pourrions avoir besoin. Si vous ne le faites pas, Alpian sera en droit pratiquer toute retenue à la source imposée par les lois et règlements applicables et/ou de mettre fin à la relation bancaire sans aucun préavis.

9. Absence de conseil juridique et fiscal

Il vous incombe de vous informer sur les implications juridiques ou fiscales liées à vos relations avec nous, à la lumière de votre situation personnelle. Nous ne fournissons aucun conseil juridique ou fiscal et n'acceptons donc aucune responsabilité à cet égard.

10. Conflits d'intérêts

Alpian peut fournir des services (par exemple, gestion de portefeuille, conseil en investissement) à d'autres clients dont les intérêts peuvent directement ou indirectement entrer en conflit avec les vôtres. En outre, Alpian peut lui-même avoir des intérêts qui diffèrent des vôtres. Nous veillerons, lorsque de tels conflits ne peuvent être évités par des moyens organisationnels ou autres, à ce que vos intérêts soient pris en considération de manière équitable.

Vous reconnaissez et acceptez en outre qu'Alpian est autorisé à verser des commissions ou d'autres types de rémunération à des tiers.

11. Limitation de la responsabilité en cas d'exécution d'instructions de paiement

En cas de dommage subi par vous du fait de la non-exécution ou de l'exécution tardive ou imparfaite d'une instruction de paiement, nous ne sommes responsables que de la perte d'intérêts directement subie par vous, et uniquement dans le cas où nous serions responsables envers vous en vertu de la clause de limitation de responsabilité énoncée ci-dessous. Vous devez nous informer au préalable de toute perte ou dommage supplémentaire susceptible d'être subi dans un cas donné. Si vous ne le faites pas, vous supporterez la perte ou le dommage.

12. Plaintes et correction d'erreurs

Vous devez soumettre toute plainte relative à l'exécution ou à la non-exécution d'une instruction ou toute objection à un relevé de compte, un relevé de portefeuille, un avis de transaction ou toute autre communication d'Alpian, par écrit et immédiatement après avoir reçu ou pris connaissance du relevé, de l'avis ou de la communication correspondant, mais dans tous les cas, dans les 30 jours suivant la réception. Si vous ne recevez pas un relevé de compte, un relevé de portefeuille, un avis de transaction ou toute autre communication que vous attendez, vous devez nous en informer immédiatement. Les dommages résultant d'une réclamation tardive sont à votre charge.

Si Alpian ne reçoit aucune notification d'objection écrite dans le délai de 30 jours susmentionné, toute exécution ou non-exécution d'instructions est réputée avoir été définitivement approuvée et ratifiée par vous.

L'évaluation des actifs détenus sur votre compte, telle que mentionnée dans les relevés de compte, les relevés de portefeuille et autres documents, est uniquement indicative et ne doit pas être interprétée comme une confirmation par Alpian ou comme représentant la valeur financière exacte de ces actifs.

Ces évaluations des actifs sont basées sur des taux approximatifs non contraignants et des valeurs de marché provenant de sources d'information habituelles dans le secteur bancaire,

pour l'exactitude et la précision desquelles nous ne prenons aucune responsabilité.

Alpian est autorisé à corriger, par une simple inscription dans ses livres, les erreurs qu'il constate même si le solde du compte a été expressément ou tacitement approuvé. De même, si par erreur, une instruction de transfert a été exécutée deux ou plusieurs fois, Alpian est autorisé - conformément aux principes de restitution des paiements indus - à corriger cette erreur. Vous ne pouvez pas vous opposer à une demande de remboursement ou de restitution des avoirs concernés de la part d'Alpian en prétendant que vous avez déjà disposé des avoirs qui ont été crédités par erreur sur votre compte, même si vous pouviez croire de bonne foi que vous étiez le bénéficiaire de ces avoirs.

13. Droit de gage et de compensation

Toutes les créances présentes, futures ou conditionnelles que nous avons ou pourrions avoir à votre encontre, quelles que soient leurs dates d'échéance ou la devise dans laquelle elles sont libellées, découlant des relations d'affaires présentes ou futures entre vous et nous, quel que soit le fondement juridique de ces créances, sont garanties par un droit de gage en notre faveur sur tous les actifs que nous détenons en propre ou ailleurs pour votre compte, ainsi que sur toutes les créances que vous avez à notre encontre.

Nous sommes également en droit de compenser les créances que vous avez à notre égard avec les créances que nous avons à votre égard, quelle que soit leur date d'échéance ou la devise dans laquelle elles sont libellées. Le droit de compensation existe même si les créances ne sont pas de même nature. Il peut également être exercé à l'égard des sommes que nous avons reçues de tiers pour votre compte après l'interruption ou la cessation des relations commerciales.

Nous sommes autorisés à compenser entre eux les soldes débiteurs et créditeurs de vos différents comptes chez nous. Si les montants à payer sont libellés dans une devise autre que le franc suisse, ils seront convertis en francs suisses à un taux de change qui sera déterminé par Alpian. Nous ne

serons pas tenus responsables de toute perte subie en raison du taux de change appliqué.

Ces droits sont sans préjudice de tous les autres droits ou garanties qui peuvent nous avoir été accordés.

Nous avons la possibilité de réaliser les actifs ou les créances mis en gage au moyen d'une procédure d'exécution ou d'une procédure judiciaire ou par vente de gré à gré sans avoir à engager une procédure d'exécution ou une procédure judiciaire conformément à la Loi fédérale sur la poursuite pour dettes et la faillite. Si la valeur des actifs gagés ou des créances soumises au droit de compensation dépasse le montant de nos créances, nous pouvons librement et indépendamment du type, de la monnaie, du moment et du lieu d'exécution décider quels actifs ou créances nous allons réaliser ou compenser et dans quel ordre. Nous sommes également libres de prendre toute autre mesure que nous jugeons appropriée vis-à-vis de vous afin de sauvegarder nos droits et intérêts.

14. Externalisation

Vous reconnaissez et acceptez que nous puissions sous-traiter des activités et des services, en totalité ou en partie, à des fournisseurs de services affiliés ou tiers situés en Suisse et à l'étranger, et que ces fournisseurs de services puissent faire appel à d'autres fournisseurs de services tiers situés en Suisse et à l'étranger, y compris, sans limitation, les activités et services suivants :

- (a) la création, le développement, l'exploitation, la maintenance et le stockage d'applications informatiques ou de bases de données ;
- (b) le stockage des données des clients et des données personnelles (y compris auprès de fournisseurs de Clouds suisses ou étrangers) ;
- (c) le traitement des transactions en espèces et en titres, de quelque valeur que ce soit, ainsi que le traitement des opérations de paiement ;

- (d) l'exécution, la validation et le règlement des opérations sur titres et sur devises ;
- (e) la garde et le gardiennage de titres ou d'actifs en votre nom ;
- (f) certaines tâches liées à la gestion de portefeuille et au conseil en investissement ;
- (g) les tâches liées aux activités liées aux cartes de débit ou de crédit, notamment le traitement des transactions par carte et la personnalisation des cartes ;
- (h) les tâches liées au traitement des communications entre vous et Alpian ;
- (i) les tâches liées à la *compliance*, au contrôle interne et à la gestion des risques ;
- (j) les tâches administratives liées à la tenue des dossiers et à la gestion des documents ;
- (k) le développement d'activités commerciales, de produits et de services, les activités de marketing et toutes les autres tâches pour lesquelles une expertise particulière au sein ou en dehors de notre domaine d'activité est requise.

Dans le cadre de toute externalisation, vous nous autorisez expressément à divulguer et à transférer aux prestataires concernés, en Suisse ou à l'étranger, toute information et tout document relatifs à la relation d'affaires avec vous, y compris, mais sans y être limité, la documentation contractuelle, la documentation Know Your Client (KYC), les relevés de compte et la correspondance, ainsi que toute information contenue dans ces documents ou dans nos bases de données. A cet égard, vous nous libérez du secret bancaire et de toute autre obligation légale ou contractuelle de maintenir la confidentialité des données.

Nous veillons à respecter nos obligations légales et réglementaires lorsque nous externalisons des activités et nous soumettons nos prestataires de services à des obligations de confidentialité.

15. Le secret bancaire

Nous, nos organes, employés, agents ou auxiliaires sommes tenus par la loi de préserver la confidentialité de notre relation d'affaires avec vous.

Vous nous libérez expressément, ainsi que nos organes, employés, agents ou auxiliaires, de nos obligations en matière de secret bancaire et de confidentialité (i) dans les situations prévues par les Conditions contractuelles, notamment en cas d'externalisation de nos activités ou services, (ii) dans la mesure où cela est nécessaire pour vous fournir des services (par ex. opérations de paiement et opérations sur instruments financiers), (iii) dans la mesure où cela est nécessaire à la défense de nos intérêts légitimes, notamment en cas d'action en justice que vous intentez à notre encontre, (iv) pour sauvegarder nos créances et pour faire valoir et réaliser toute garantie qui nous est accordée, (v) pour engager et poursuivre une procédure de recouvrement de créances à votre encontre ou (vi) en cas de plaintes à notre encontre formulées par vous soit publiquement, soit auprès de toute autorité suisse ou étrangère. En outre, les accords spécifiques entre vous et nous sont réservés, ainsi que nos obligations de déclaration.

Lors de l'exécution d'instructions de paiement, d'ordres de bourse ou d'autres transactions en votre nom, vous nous autorisez à communiquer des informations sur vous et votre relation avec nous à des tiers en Suisse ou à l'étranger impliqués dans l'exécution d'un tel service (par exemple, une banque correspondante, un prestataire de services de paiement, un dépositaire central de titres, un opérateur d'une infrastructure de marché financier telle qu'une bourse, un émetteur, un courtier ou une autorité de surveillance). Une telle divulgation d'informations est destinée à assurer l'exécution par nous de nos services et le respect des dispositions légales, réglementaires et contractuelles dans le cadre de l'exécution de nos services.

Vous reconnaissez qu'en cas de transfert de vos données à l'étranger, vos données ne sont plus protégées par le droit suisse et sont soumises à des lois étrangères qui n'offrent pas

nécessairement une protection équivalente au droit suisse.

16. Comptes dormants

Afin d'éviter la perte de contact entre vous et nous, vous vous engagez à nous informer immédiatement de tout changement dans votre situation personnelle qui pourrait entraîner une perte de contact.

En outre, vous devez prendre toutes les mesures nécessaires (telles que la désignation d'une personne de contact) pour nous permettre de rétablir le contact si nécessaire.

Si, malgré cet engagement, nous perdons le contact avec vous, nous ou tout mandataire désigné par nous, sommes autorisés à mener des investigations en Suisse et à l'étranger afin de rétablir le contact avec vous ou vos ayants droit et représentants légaux, conformément à la législation en vigueur et aux Directives relatives au traitement des avoirs en déshérence de l'Association suisse des banquiers, telles qu'elles peuvent être modifiées de temps en temps. Les frais d'enquête ainsi que les frais liés au traitement et au suivi spécifiques des avoirs sans contact ou en déshérence sont entièrement à votre charge ou à celle de vos ayants droit. En outre, vous nous libérez par la présente de toute obligation de confidentialité au cas où nous devrions mener des investigations pour rétablir le contact avec vous.

Nous attirons votre attention sur le fait que, conformément à la législation applicable, nous pouvons être amenés à déclarer vos avoirs à une base de données centrale au cas où nos tentatives de rétablissement du contact seraient infructueuses. Une fiche d'information sur les avoirs en déshérence publiée par l'Association suisse des banquiers est à votre disposition via l'App Alpien. [Fiche d'information de l'ASB sur les comptes dormants [Comptes dormants \(swissbanking.ch\)](https://www.swissbanking.ch)]

17. Profilage et marketing

Vous reconnaissez et acceptez qu'Alpien puisse enregistrer, stocker, traiter, combiner et utiliser vos

données ainsi que des données provenant de sources tierces et créer des profils à partir de celles-ci, qui nous permettent, ainsi qu'à nos sociétés affiliées en Suisse et à l'étranger, de fournir à nos clients et aux clients de nos sociétés affiliées des conseils, des produits, des services et des informations individuels adaptés à la situation de chacun ou qui, selon nous, pourraient les intéresser. Ces profils peuvent en outre être utilisés à des fins d'études de marché, de marketing ou de gestion des risques.

18. Demandes de remboursement

Lorsque Alpian, agissant en son nom propre mais pour votre compte, a ou a eu des investissements dans des instruments financiers et que, dans le cadre de ces investissements actuels ou passés, l'émetteur de l'instrument financier concerné et/ou tout autre tiers réclame, pour quelque raison que ce soit, le remboursement total ou partiel de tout montant (qu'il s'agisse d'espèces ou d'instruments financiers) précédemment payé à nous (en tant que *nominee*) ou à vous (la **Demande de remboursement**) ou lorsqu'un compte d'Alpian auprès d'une banque dépositaire ou d'une institution de compensation tierce est débité en conséquence, vous êtes tenu de nous payer immédiatement la valeur de ce montant afin de nous permettre de payer la Demande de remboursement. Dans ce cas, nous sommes autorisés à débiter votre compte en conséquence sans encourir aucun risque financier.

Vous devez payer toutes les dépenses engagées et tous les dommages subis par nous lorsque nous agissons en votre nom. Vous devez en outre, dès que nous vous le demandons, dégager Alpian de toute perte et responsabilité encourue par nous lorsque nous agissons pour vous dans le cadre de toute Demande de remboursement.

19. Jours fériés

Dans toutes les relations avec nous, les jours fériés sont ceux reconnus comme tels dans le canton de Genève, en Suisse. Les samedis sont traités comme des jours fériés.

20. Responsabilité civile

Nous accomplirons tous les actes dans le cadre de la relation bancaire contractuelle avec vous avec le niveau de soin et de diligence habituel dans le secteur.

Dans les limites des lois, règlements et dispositions contractuelles applicables, notre responsabilité dans les relations avec vous pour toute perte ou tout dommage résultant et dûment prouvé sera limitée aux cas de négligence grave ou de faute intentionnelle.

21. Compensation

Vous vous engagez à nous indemniser et à nous rembourser intégralement pour toute réclamation, procédure judiciaire, pénalité, dommage, perte et tout autre coût de quelque nature que ce soit, y compris les honoraires d'avocat et les frais de justice que nous pourrions encourir à tout moment dans le cadre des relations d'affaires entre vous et nous et les actifs et les transactions y afférentes, en raison d'un manquement à vos obligations légales, contractuelles et/ou réglementaires.

22. Modification des conditions générales

Nous nous réservons le droit de modifier les Conditions Générales à tout moment. Les modifications vous seront notifiées par une communication électronique via l'App Alpian ou par tout autre moyen que nous jugerons approprié.

Les modifications sont considérées comme acceptées par vous si aucune notification d'objection écrite ne nous est parvenue dans les 30 jours suivant la date à laquelle nous vous avons notifié ces modifications. En cas d'objection, vous êtes libre de mettre fin à la relation commerciale avec effet immédiat, sous réserve d'accords particuliers.

23. Durée

Toute relation contractuelle existante entre vous et nous ne prend pas fin en cas de décès, de faillite, de déclaration d'absence ou d'incapacité civile de votre part. Dans ces cas, nous sommes

néanmoins libres de prendre les mesures que nous jugeons les plus appropriées, conformément à la réglementation en vigueur.

est Genève, Suisse. Nous nous réservons le droit d'intenter une action contre vous devant tout autre tribunal compétent, en particulier à votre domicile ou à votre lieu de résidence, auquel cas le droit suisse reste exclusivement applicable.

24. Fin de la relation d'affaires

Vous et nous avons chacun le droit de mettre fin à toute relation commerciale existante à tout moment avec effet immédiat ou avec effet à une date ultérieure, sauf accord contraire. Nous pouvons annuler les crédits ou engagements accordés, auquel cas le remboursement des créances est immédiatement exigible, sauf accord contraire.

Si, après un délai raisonnable fixé par nous, vous ne nous indiquez pas où transférer les actifs déposés et les soldes créditeurs, nous pouvons les liquider. Nous pouvons déposer le produit et les actifs restants au lieu désigné par vous ou par toute autorité compétente avec un effet libératoire pour nous ou envoyer un chèque à la dernière adresse postale que vous avez communiquée.

25. Signature électronique

Votre action de signer électroniquement tout document contractuel lié à notre relation bancaire entre vous et nous est une preuve valide de votre consentement et de votre intention d'être légalement lié par les Conditions contractuelles et tout autre document à fournir en relation avec celles-ci. Les signatures électroniques apposées sur les Conditions contractuelles ou sur tout document s'y rapportant sont identiques aux signatures manuscrites en termes de validité, d'applicabilité et d'admissibilité.

26. Droit applicable et lieu de juridiction

Toutes les relations juridiques entre vous et nous sont régies exclusivement par le droit matériel suisse (c'est-à-dire à l'exclusion des règles de conflit de la Loi fédérale sur le droit international privé). Le for exclusif pour toutes les procédures judiciaires ainsi que le for en vertu de la Loi fédérale sur la poursuite pour dettes et la faillite

Conditions générales du compte de dépôt

Les présentes conditions générales du compte de dépôt s'appliquent aux actifs et aux objets de valeur du client (**vous**) pris en dépôt par Alpian SA (**Alpian** ou **nous**), en tant que banque.

Les présentes conditions générales du compte de dépôt font partie intégrante des Conditions contractuelles. Si une disposition des présentes conditions générales du compte de dépôt ou une partie de celles-ci est illicite, nulle ou inexécutable, cela n'affectera pas la légalité, la validité ou le caractère exécutable des autres dispositions et de toute partie de celles-ci, et vous et nous nous efforcerons de parvenir à un accord et/ou de remplacer la disposition illégale, nulle ou inexécutable par une solution légale, valide et applicable qui se rapproche le plus possible de l'objectif de la disposition concernée.

Les termes en majuscules utilisés et non définis par ailleurs dans le présent document ont la signification qui leur est attribuée dans la Demande d'ouverture de relation bancaire d'Alpian.

1. Actifs en dépôt

Nous acceptons généralement les titres et autres instruments financiers conservés sous forme d'inscription en compte pour en assurer la garde et l'administration (les **Actifs sous dépôt**). Nous pouvons refuser d'accepter tout actif, y compris les Actifs en dépôt, ou de continuer à détenir de tels actifs à notre seule discrétion et sans donner de raison.

Si certains Actifs en dépôt ne sont plus acceptables pour nous, que ce soit pour des raisons légales, réglementaires ou spécifiques à un produit, nous vous demanderons vos instructions quant à l'endroit où transférer ces Actifs en dépôt. Si vous ne nous indiquez pas où transférer ces Actifs en dépôt, nous aurons le droit de liquider ces actifs en dépôt et de créditer le produit net de tous les frais applicables, le cas échéant, sur votre compte.

2. Devoir de diligence et responsabilité

Nous déposons, comptabilisons et administrons les Actifs en dépôt avec le soin habituel du domaine. Nous ne répondons de nos propres

actes et de ceux de nos auxiliaires qu'en cas de dommages directs, mais en aucun cas des dommages consécutifs ou spéciaux et uniquement dans les limites précisées dans nos Conditions Générales. En cas de garde par un tiers, nous ne sommes responsables que du soin pertinent apporté au choix et à l'instruction du tiers dépositaire avec lequel nous sommes en relation.

3. Exigences en matière de notification et/ou de déclaration

Vous êtes responsable de l'accomplissement de toute obligation de notification et/ou de déclaration vis-à-vis des entreprises et des autorités, ainsi que de toute obligation potentielle concernant la soumission d'offres publiques d'achat. Nous ne sommes pas tenus de vous informer de ces obligations. Nous sommes en droit de nous abstenir, totalement ou partiellement, d'exécuter des opérations sur les Actifs en dépôt qui entraîneraient une obligation de notification et/ou de déclaration de notre part.

4. Droits de garde

Les frais facturés pour la garde et l'administration des Actifs en dépôt, ainsi que tout service supplémentaire, sont indiqués dans notre Brochure tarifaire d'Alpian [Mon profil > Conditions du compte > Brochure tarifaire d'Alpian].

Alpian se réserve le droit de modifier la Brochure sur les services et les frais à tout moment et sans préavis. Toute modification de notre Brochure sur les services et les frais est mise à votre disposition par tout moyen jugé approprié. En cas d'objection, vous êtes libre de résilier le service concerné avec effet immédiat, sauf accord contraire avec nous.

5. Mode et lieu de garde

Nous sommes autorisés à conserver les Actifs en dépôt séparés ou en dépôt collectif auprès d'un dépositaire tiers de notre choix en Suisse ou à l'étranger en notre propre nom, mais pour votre compte et à vos risques. En règle générale, les Actifs en dépôt négociés exclusivement ou

principalement à l'étranger sont conservés à l'étranger. Vous acceptez explicitement que les Actifs en dépôt soient déposés auprès d'un dépositaire tiers à l'étranger. Les Actifs en dépôt conservés à l'étranger sont soumis aux lois et usages du lieu de conservation. Si la restitution des Actifs en dépôt détenus à l'étranger ou le transfert du produit de la vente des Actifs en dépôt est rendu impossible ou entravé par la législation étrangère, nous ne sommes tenus de vous fournir une demande de restitution au prorata ou une demande en paiement auprès du dépositaire ou du correspondant bancaire étranger que dans la mesure où cette demande existe et est transmissible.

6. Procédure administratives

Nous nous chargeons des procédures administratives courantes sans instruction spécifique de votre part, comme le recouvrement des intérêts, des dividendes, du principal et des autres débours dus.

Sauf accord contraire, il vous incombe de prendre toutes les autres mesures pour préserver les droits associés aux Actifs en dépôt. Si nous ne recevons pas vos instructions à temps, nous sommes autorisés, mais non obligés, à agir à notre discrétion tout en protégeant vos intérêts (y compris en débitant votre compte lors de l'exercice des droits de souscription).

Les montants crédités sur votre compte dans le cadre de nos tâches administratives sont généralement nets. Les impôts à la source, les droits de timbre ou autres taxes réclamés ou débités par les émetteurs, les dépositaires ou les agents payeurs sont à votre charge. Alpian vous répercute également tous les frais ultérieurs liés à ces taxes. Alpian n'est pas tenu de vérifier ou de garantir que les impôts retenus à la source peuvent être réduits ou réclamés. Vous êtes seul responsable de l'évaluation des implications fiscales associées aux Actifs en dépôt.

7. Opérations sur titres

Lorsque survient une question qui implique l'exercice de droits, y compris les droits de vote, de conversion et de souscription, en rapport avec les Actifs en dépôt que nous détenons pour votre compte :

- nous ne serons pas responsables de la notification et du traitement de ces questions,
- nous aurons le droit, à notre entière discrétion, d'obtenir vos instructions ; et,
- si nous demandons mais ne recevons pas vos instructions dans le délai indiqué par nous, nous ne prendrons aucune mesure.

Si nous avons connaissance d'un litige proposé ou engagé qui concerne les Actifs sous dépôt, nous ne sommes pas tenus de vous en informer ou de prendre d'autres mesures.

8. Pouvoir de vote par procuration

Nous pouvons exercer un pouvoir de vote par procuration uniquement sur la base d'une autorisation écrite donnée par vous et toujours à notre propre discrétion.

9. Enregistrement des actifs de garde

Lorsqu'un enregistrement est requis ou habituel (par exemple un registre des actions), nous pouvons, comme nous le déterminons à notre seule discrétion, enregistrer les actifs en dépôt concernés soit à votre nom, soit à notre nom, soit au nom d'un tiers, étant entendu que cet enregistrement sera toujours effectué à vos propres risques et à vos propres frais.

10. Non-exécution ou annulation d'ordres

Nous nous réservons le droit d'annuler ou de révoquer des ordres portant sur des Actifs en dépôt, en particulier si (i) la couverture disponible est insuffisante ou (ii) nous avons des doutes quant au pouvoir de disposition du donneur d'ordre ou (iii) l'acquisition, la conservation ou la vente des Actifs en dépôt sont suspectées d'être contraires aux lois et règlements obligatoires, aux sanctions nationales ou internationales ou aux accords que nous devons respecter ou à nos directives internes.

11. État des actifs en dépôt

Nous vous fournissons périodiquement un relevé des Actifs en dépôt via l'App Alpian. Ces relevés sont réputés confirmés comme corrects et acceptés si vous ne formulez aucune notification d'objection écrite contre leur contenu dans un délai de 30 jours à compter de la date à laquelle ils sont mis à votre disposition. Les évaluations des Actifs en dépôt sont basées sur des taux approximatifs non contraignants et des valeurs de marché provenant de sources d'information habituelles dans le secteur bancaire, pour l'exactitude et la précision desquelles nous n'assumons aucune responsabilité.

12. Modification des conditions générales du compte de dépôt

Nous nous réservons le droit de modifier les présentes conditions générales du compte de dépôt à tout moment.

Les modifications vous seront notifiées par une communication électronique via l'App Alpian ou par tout autre moyen que nous jugerons approprié.

Les modifications seront considérées comme acceptées par vous si aucune notification d'objection écrite ne nous est parvenue dans les 30 jours suivant la date à laquelle nous vous avons notifié ces modifications.

En cas de contestation, vous êtes libre de mettre fin à la relation d'affaires avec effet immédiat, sous réserve d'un accord spécial.

Conditions générales des services de paiement

Les présentes Conditions générales des services de paiement entre le client (**vous**) et Alpian SA (**Alpian** ou **nous**) régissent l'exécution et l'acceptation des instructions de paiement et des paiements entrants nationaux et transfrontaliers.

Les présentes Conditions générales relatives aux services de paiement font partie intégrante des Conditions contractuelles. Si une disposition des présentes Conditions générales relatives aux services de paiement ou une partie de celles-ci est illégale, nulle ou inexécutable, cela n'affectera pas la légalité, la validité ou le caractère exécutable des autres dispositions et de toute partie de celles-ci, et vous et nous nous efforcerons de parvenir à un accord et/ou de remplacer la disposition illégale, nulle ou inexécutable par une solution légale, valide et applicable qui se rapproche le plus possible de l'objectif de la disposition concernée.

Les termes en majuscules utilisés et non définis par ailleurs dans le présent document ont la signification qui leur est attribuée dans la Demande d'ouverture de relation bancaire d'Alpian.

1. Instructions de paiement et paiements entrants

Nous exécutons une instruction de paiement (**l'Instruction de paiement**) en votre nom si les conditions suivantes sont entièrement remplies et si toutes les informations supplémentaires spécifiques à la devise ont été fournies :

1. Détails dans l'Instruction de paiement

Vous devez nous fournir au moins les informations suivantes :

- le montant à transférer, la devise et l'IBAN (International Bank Account Number) du compte bénéficiaire lorsque celui-ci est tenu dans un pays appliquant l'IBAN, ou le numéro de compte bénéficiaire lorsque celui-ci est tenu dans un pays n'utilisant pas l'IBAN.
- le nom et le prénom ou la raison sociale, respectivement, et l'adresse complète du bénéficiaire ;
- le BIC (Business Identifier Code) et/ou le numéro de clearing national ainsi que le nom de l'institution financière du bénéficiaire.

Ces détails doivent être complets, précis et sans ambiguïté.

2. Pouvoir de disposition

Vous devez être autorisé à disposer sur le compte à débiter. Il ne doit pas y avoir de restrictions ou d'interdictions du droit de disposer qui pourraient exclure ou restreindre le droit de disposer.

3. Solde créditeur

Au moment de l'exécution de l'Instruction de paiement, vous devez disposer sur le compte à débiter d'avoirs librement disponibles correspondant au moins au montant de l'Instruction de paiement à exécuter. Si vous émettez des Instructions de paiement qui dépassent vos avoirs librement disponibles, nous pouvons, indépendamment du moment de la réception des Instructions de paiement respectives, déterminer à notre seule discrétion si et dans quelle mesure nous exécutons ces Instructions de paiement, conformément à nos Conditions contractuelles.

Si une Instruction de paiement est exécutée malgré un solde créditeur insuffisant, nous pouvons vous facturer des intérêts selon les taux indiqués dans la Brochure tarifaire d'Alpian [Mon profil > Conditions du compte > Brochure tarifaire d'Alpian] ou conformément aux pratiques bancaires habituelles.

4. Présentation des instructions de paiement

Les Instructions de paiement doivent être soumises via notre application bancaire mobile (l'**App Alpian**). Vous reconnaissez expressément que nous ne sommes pas tenus d'accepter, et que nous n'acceptons généralement pas, les Instructions de paiement effectuées par tout autre moyen.

2. Modifications, révocation et rappel des Instructions de paiement

Les modifications et la révocation des Instructions de paiement déjà émises doivent être effectuées via l'App Alpian au moins cinq jours bancaires ouvrables avant la date d'exécution, sauf décision contraire d'Alpian. Si l'Instruction de paiement a déjà été exécutée, vous pouvez demander un rappel. Les rappels et les demandes de modification des Instructions de paiement exécutées sont transmis par nous à la banque destinataire. Toutefois, nous ne sommes pas responsables du fait que le rappel conduise à un remboursement ou que la demande de modification soit acceptée. En tout état de cause, tous les coûts liés à un rappel sont à votre charge.

3. Exécution des Instructions de paiement

3.1. Date d'exécution

Nous exécuterons l'Instruction de Paiement à la date d'exécution souhaitée, à condition que les heures limites respectives aient été respectées et que toutes les conditions requises pour l'exécution d'une Instruction de Paiement aient été remplies. En fonction des heures d'ouverture du marché pour la devise concernée et du type d'Instruction de paiement, nous sommes autorisés à traiter une Instruction de paiement avant la date d'exécution souhaitée. Votre compte sera débité, au moment du traitement, de la valeur à la date d'exécution souhaitée. Si les conditions requises pour l'exécution de l'Instruction de paiement ne sont entièrement remplies qu'après la date d'exécution, nous sommes toujours autorisés à exécuter l'Instruction de paiement. Si aucune date

d'exécution n'est indiquée dans l'Instruction de paiement, nous exécuterons l'Instruction de paiement en tenant compte des heures limites respectives telles que précisées ci-dessous, à condition que toutes les conditions d'exécution d'une Instruction de paiement soient remplies. Nous n'avons aucune influence sur le moment où le compte du bénéficiaire est crédité par un autre établissement financier.

En outre, l'exécution de l'Instruction de paiement peut être retardée si Alpian exige des clarifications avant l'exécution de l'ordre. Alpian n'est pas responsable d'un tel retard vis-à-vis du Client.

3.2. Instructions permanentes

Les nouvelles instructions permanentes ainsi que les modifications et annulations d'instructions permanentes existantes doivent être reçues par Alpian au moins cinq jours bancaires ouvrables avant la date d'exécution, sauf décision contraire d'Alpian. Si tel n'est pas le cas, elles ne peuvent généralement être prises en compte que le jour bancaire ouvrable suivant.

Nous ne sommes en aucun cas responsables de la non-exécution ou du retard dans l'exécution des instructions permanentes en raison de la non-disponibilité de fonds suffisants ou pour toute autre raison, ou de l'impossibilité pour la Banque d'accepter les instructions permanentes pour quelque raison que ce soit.

Nous nous réservons le droit de refuser ou d'annuler des instructions permanentes à notre propre discrétion, auquel cas nous vous en informerons.

3.3. Heures limites

Vous pouvez à tout moment obtenir de notre part des informations sur les heures limites pour les Instructions de paiement. Si vous soumettez une Instruction de paiement après l'heure limite, celle-ci ne sera généralement traitée que le jour bancaire ouvrable suivant.

3.4. Modifications et ajouts par nos soins

Nous pouvons apporter des modifications ou des compléments de forme ou de contenu à tous les types d'Instructions de paiement (par exemple, caractères non admis, corrections de fautes d'orthographe, conversion d'un numéro de compte au format IBAN, correction de numéros de compte/IBAN, de nom et prénom ou de raison sociale et d'adresse incomplets ou incorrects, insertion ou ajustement du BIC et/ou du numéro de clearing national) afin d'assurer un traitement plus efficace. En outre, nous sommes autorisés à exécuter l'Instruction de paiement, malgré des données insuffisantes ou manquantes, si ces données peuvent sans aucun doute être corrigées et/ou complétées par nous.

4. Crédit des paiements entrants

Si le paiement entrant arrive après l'expiration de l'heure limite respective, il sera généralement crédité le jour ouvrable bancaire suivant. En principe, le montant de l'encaissement est crédité sur le compte indiqué. Si aucun numéro IBAN/de compte complet n'est indiqué, nous déterminons à notre gré le compte sur lequel le montant sera crédité.

5. Conversion de devises et risque de taux de change

Les conversions de devises sont effectuées pour chaque Instruction de paiement au taux de change actuel déterminé par Alpian au moment où l'Instruction de paiement est traitée par nous. Par conséquent, la date de traitement peut être antérieure à la date de valeur.

En cas de transactions dans une devise différente de la devise du compte, Alpian achètera pour votre compte la devise requise en échange de la devise de votre compte. Alpian ne facturera aucune commission pour l'échange mais pourra appliquer une marge en plus du taux reçu par Alpian de ses contreparties, le cas échéant.

6. Infractions aux règles et règlements juridiques et internes de la banque

Nous ne sommes pas tenus d'exécuter les Instructions de paiement ou de traiter les

paiements entrants qui enfreignent la loi applicable, les dispositions réglementaires ou les ordres officiels des autorités responsables, les sanctions nationales ou internationales, ou qui, de toute autre manière, ne sont pas compatibles avec les règles de conduite et les mesures internes ou externes qui nous sont applicables (par exemple, les règles d'embargo ou de lutte contre le blanchiment d'argent). Nous ne sommes pas responsables des retards résultant des enquêtes requises, sauf si le retard est dû à une négligence grave ou à une faute intentionnelle de notre part. Nous avons le droit de prendre toute mesure supplémentaire que nous jugeons nécessaire pour nous conformer aux réglementations nationales et internationales relatives aux sanctions, comme le blocage de votre paiement et/ou de votre compte.

7. Particularités propres à chaque pays et à chaque monnaie

Les particularités propres à un pays ou à une monnaie (restrictions légales ou réglementaires, troubles politiques, catastrophes naturelles, etc.) peuvent entraîner des retards ou la non-exécution d'Instructions de paiement ou de paiements entrants). Par conséquent, nous nous réservons le droit, à tout moment, de suspendre partiellement ou totalement les paiements dans certains pays ou dans certaines devises. Vous serez informé de ces restrictions ou suspensions de manière appropriée.

Vous devez respecter les réglementations et les particularités relatives aux paiements de et vers les pays en question. Nous ne sommes pas responsables des retards ou de la non-exécution des Instructions de paiement et des paiements entrants, ni de l'augmentation des coûts résultant des particularités propres à chaque pays ou à chaque monnaie.

8. Rejets et retransferts

8.1. Rejet des instructions de paiement

Si une ou plusieurs des conditions requises pour l'exécution d'une Instruction de paiement ne sont pas remplies et qu'aucune rectification n'est effectuée par nous, nous n'exécuterons pas l'Instruction de paiement. En outre, l'Instruction de paiement peut être rejetée par une autre partie impliquée dans le transfert (par exemple, l'institution financière du bénéficiaire ou une chambre de compensation). En cas de rejet, nous vous en informerons de manière appropriée. Si nous avons déjà exécuté l'Instruction de paiement, nous recréditerons le montant reçu sur votre compte après recouvrement. Les coûts et les frais sont à votre charge, pour autant qu'ils ne soient pas dus à un manquement de notre part à l'obligation d'exercer le soin et la diligence appropriés et habituels dans les affaires bancaires. Si nous sommes en mesure de rectifier le motif du rejet de l'Instruction de paiement, nous sommes autorisés à réexécuter l'Instruction de paiement même sans vous consulter.

8.2. Re-transfert des paiements entrants

A votre demande ou s'il existe de bonnes raisons d'empêcher l'inscription du montant au crédit de votre compte (par exemple, compte inexistant, informations incomplètes, incorrectes ou ambiguës, dispositions légales ou réglementaires, ordres officiels, règles et normes), nous retransférerons les paiements entrants vers l'institution financière du donneur d'ordre. Dans le cadre d'un re-transfert, nous avons le droit de communiquer à toutes les parties impliquées dans l'opération de paiement (y compris le donneur d'ordre) la raison pour laquelle le montant n'a pas été crédité.

9. Traitement et transfert des données

Vous reconnaissez que dans le cadre des opérations de paiement pour tous les types de compte, vos données, en particulier vos nom et prénom, votre adresse, votre IBAN et/ou votre numéro de compte et d'autres détails selon l'Instruction de paiement, seront divulguées à toutes les parties concernées, telles que les prestataires de services de paiement nationaux et

étrangers, les opérateurs de systèmes de paiement et SWIFT. En fonction de l'opération de paiement spécifique (par exemple, une devise étrangère) et du traitement du paiement (par exemple, via SWIFT), cela s'applique aux opérations de paiement nationales et transfrontalières.

En outre, vous acceptez qu'en fonction de l'opération de paiement et du traitement du paiement, toutes les parties impliquées dans l'opération de paiement puissent de leur côté transférer les données à des tiers assignés dans d'autres pays, notamment pour le traitement ultérieur ou la sauvegarde des données. Vous reconnaissez en outre que les données qui sont transférées à l'étranger ne sont plus protégées par le droit suisse. Les lois étrangères et les ordres officiels peuvent exiger ou permettre que ces données soient transmises aux autorités ou à d'autres tiers.

10. Paiements de couverture

Nous nous réservons le droit de ne créditer les paiements entrants en devises étrangères qui sont liés à un paiement de couverture (acquisition de la devise respective par une autre banque) qu'après la confirmation définitive de la réception de la couverture par la banque correspondante. Si, toutefois, nous créditons immédiatement les paiements entrants sur le compte, nous nous réservons le droit de débiter à nouveau le compte à tout moment, si la couverture n'est pas reçue dans les deux jours bancaires ouvrables de la part des banques correspondantes. D'autres accords sont réservés.

11. Conditions spéciales supplémentaires pour les opérations de paiement SEPA

Les "paiements SEPA" sont des paiements en euros vers des comptes situés dans la zone SEPA, dans le cadre du système de l'espace unique de paiement en euros (SEPA).

Les instructions de paiement SEPA seront exécutées par notre réseau de correspondants bancaires conformément aux normes de paiement SEPA. Elles ne peuvent être exécutées que si, outre les conditions générales d'exécution des

Instructions de paiement, toutes les conditions suivantes, qui peuvent être modifiées de temps à autre, sont remplies :

- L'Instruction de paiement est libellée en EUR.
- L'instruction de paiement contient l'IBAN du bénéficiaire.
- L'établissement financier du bénéficiaire participe au SEPA.
- Le partage des coûts est assuré, c'est-à-dire que le bénéficiaire et le donneur d'ordre supportent les coûts encourus par leur institution financière respective.
- Aucune instruction particulière n'est donnée.
- Le montant maximal n'est pas dépassé.

12. Dispositions finales

12.1. Droits d'inscription

Nous pouvons prélever des frais pour les services rendus dans le cadre des opérations de paiement (exécution des Instructions de paiement, traitement des paiements entrants et conversion des devises), qui sont basés sur notre Brochure tarifaire d'Alpian [Mon profil > Conditions du compte > Brochure tarifaire d'Alpian]. Nous sommes autorisés à débiter ces frais directement de votre compte. Alpian se réserve le droit de modifier la Brochure sur les services et les frais à tout moment et sans préavis. Toute modification de notre Brochure sur les services et les frais est mise à votre disposition par des moyens appropriés. En cas d'objection, vous êtes libre de résilier le service concerné avec effet immédiat, sauf accord contraire avec nous.

12.2. Jours ouvrables bancaires

Si une date de crédit ou de débit tombe un jour férié officiel tel que défini dans la disposition correspondante des Conditions générales, nous sommes autorisés à effectuer le crédit ou le débit le jour ouvrable bancaire précédent ou suivant. Les instructions de paiement ou les débits ainsi que les paiements entrants ou les crédits peuvent également être retardés en raison des réglementations régionales, étrangères ou spécifiques des banques correspondantes et des autres prestataires de services de paiement concernant les jours ouvrables bancaires et les jours fériés.

12.3. Reverse posting

En cas de réservations erronées ou incorrectes de notre part, nous avons le droit d'annuler ces réservations à tout moment sans vous consulter (écriture inversée).

12.4. Conseils en matière de crédit et de débit

Les avis de crédit et de débit seront mis à votre disposition d'une manière appropriée déterminée par Alpian à sa propre discrétion. Vous devez immédiatement formuler par écrit toute plainte

concernant la mauvaise exécution ou la non-exécution d'ordres, ou concernant les avis de crédit ou de débit reçus de notre part, mais au plus tard dans les 30 jours civils suivant la date de l'avis.

13. Amendements

Nous nous réservons le droit de modifier les présentes Conditions générales des services de paiement à tout moment.

Les modifications vous seront notifiées par une communication électronique via l'App Alpian ou par tout autre moyen que nous jugerons approprié.

Les modifications sont considérées comme acceptées par vous si aucune notification d'objection écrite ne nous est parvenue dans les 30 jours suivant la date à laquelle nous vous avons notifié ces modifications. En cas de contestation, vous êtes libre de mettre fin à la relation d'affaires avec effet immédiat, sous réserve d'un accord particulier.

Conditions d'utilisation de l'App Alpian

Les présentes Conditions d'utilisation régissent l'utilisation par le client (**vous**) de l'application bancaire mobile (**l'App Alpien**) d'Alpien SA (**Alpien** ou **nous**).

Les présentes Conditions d'utilisation font partie intégrante des Conditions contractuelles. Si une disposition des présentes Conditions d'utilisation ou une partie de celles-ci est illégale, nulle ou inexécutable, cela n'affectera pas la légalité, la validité ou le caractère exécutable des autres dispositions et de toute partie de celles-ci, et vous et nous nous efforcerons de parvenir à un accord et/ou de remplacer la disposition illégale, nulle ou inexécutable par une solution légale, valide et applicable qui se rapproche le plus possible de l'objectif de la disposition concernée.

Les termes en majuscules utilisés et non définis par ailleurs dans le présent document ont la signification qui leur est attribuée dans la Demande d'ouverture de relation bancaire d'Alpien.

1. Vos données

Nous traitons vos données personnelles avec soin. Veuillez lire notre Avis de confidentialité [Mon profil > Paramètres > Avis de confidentialité > Conditions contractuelles] avant de vous inscrire à l'un de nos services ou de l'utiliser.

Dans le cadre de votre application numérique pour l'ouverture d'une relation bancaire avec nous, votre identification est réalisée avec le soutien d'un fournisseur tiers basé à l'étranger.

Nous utilisons également le logiciel d'un fournisseur tiers pour vérifier votre adresse, qui peut devenir connue de ce fournisseur tiers.

En outre, afin de vous permettre de signer électroniquement la documentation d'ouverture de compte et d'autres documents contractuels, nous utilisons un logiciel tiers fourni par une société suisse qui permet des solutions avancées de signature électronique.

Les prestataires de services tiers auxquels nous faisons appel sont tenus par la loi et par contrat de respecter la législation applicable en matière de protection des données et de protéger vos données, s'ils ont accès à ces dernières.

Vous acceptez expressément le traitement de vos données par Alpien et la divulgation et le traitement de vos données à et par nos prestataires de services externes basés en Suisse et à l'étranger.

Pour plus d'informations, veuillez vous référer à nos Conditions générales, en particulier à la clause relative aux activités et services que nous pouvons externaliser.

2. Identification et blocage de l'accès

Vous comprenez et reconnaissez que vous ne serez pas autorisé à utiliser certaines fonctionnalités de l'App Alpien tant que nous n'aurons pas accepté votre demande d'ouverture de compte auprès de nous et que vous n'aurez pas reçu un code d'activation unique (le **Code d'activation**) et saisi ce Code d'activation dans l'App Alpien. En outre, certaines fonctionnalités de l'App Alpien, y compris celles relatives à la gestion de portefeuille, au conseil en investissement, nécessitent l'établissement d'un profil et d'une stratégie d'investissement et la signature de documents contractuels spécifiques.

Vous n'aurez accès à l'App Alpien et à la gamme de services fournis par Alpien que lorsque vous serez correctement identifié en saisissant votre mot de passe ou par la méthode d'authentification biométrique (par exemple, empreinte digitale, faciale ou iris) que vous aurez choisie (les **Moyens d'identification**).

Vous reconnaissez et acceptez qu'il vous incombe de choisir le Moyen d'identification le plus sûr et le plus approprié pour vous en fonction de toutes les considérations pertinentes.

En cas d'authentification biométrique, l'App Alpien n'aura pas accès aux clés cryptographiques qui peuvent être stockées de manière sécurisée sur votre smartphone par votre système d'exploitation mobile. La comparaison des caractéristiques biométriques stockées localement sur votre smartphone sera effectuée par votre système d'exploitation mobile.

En choisissant d'utiliser l'authentification biométrique sur votre appareil mobile, vous vous

fiiez à la fonctionnalité fournie par le matériel et le système d'exploitation de votre appareil mobile. Vous reconnaissez que nous ne contrôlons pas l'authentification biométrique et que nous n'avons pas accès à vos données biométriques. Nous ne pouvons être tenus responsables de tout dysfonctionnement, erreur, inexactitude ou accès non autorisé à vos informations biométriques.

Toute personne réussissant à accéder à l'App Alpian en utilisant les Moyens d'identification personnels sera considérée par Alpian comme étant autorisée à accéder à l'App Alpian.

Vous pouvez demander le blocage de votre accès à l'App Alpian. Vous pouvez également bloquer votre propre accès en saisissant incorrectement vos identifiants d'accès jusqu'à ce que l'App Alpian indique que votre accès a été bloqué. Vous supportez le risque de l'utilisation de vos moyens d'accès personnels jusqu'à ce que le blocage de votre accès à l'App Alpian prenne effet dans les délais normaux.

Vos Moyens d'identification personnels ne deviennent pas automatiquement invalides (par exemple, à la suite d'un décès ou d'une incapacité). En cas de non-utilisation, Alpian se réserve le droit, de sa propre initiative, de bloquer ou de désactiver définitivement votre accès à l'App Alpian.

3. Devoir de diligence

Vous devez utiliser le smartphone utilisé pour la connexion à l'App Alpian comme un appareil personnel et ne pas le transmettre à d'autres personnes. Vous devez protéger votre smartphone par un verrouillage de l'appareil (PIN, mot de passe, empreinte digitale, reconnaissance faciale ou de l'iris) à tout moment et installer régulièrement toutes les mises à jour requises pour votre appareil ainsi que pour l'App Alpian.

Les éléments de sécurité personnels tels que les codes PIN et les mots de passe doivent être saisis sans être observés et ne doivent pas consister en des combinaisons faciles à déterminer (par exemple, numéro de téléphone, date de naissance).

Vous devez immédiatement nous informer si votre smartphone est perdu ou volé ou si vous avez des

raisons de croire que des tiers non autorisés ont accédé à l'App Alpian.

Toute opération effectuée par une personne qui a eu accès à l'App Alpian en utilisant vos Moyens d'identification personnels sera considérée comme ayant été effectuée par vous en tant que client et utilisateur. Nous ne pouvons et n'acceptons aucune responsabilité en cas d'utilisation abusive par un tiers non autorisé qui a accédé à l'App Alpian en utilisant vos Moyens d'identification, ni en cas d'erreur de transmission, de perte de données ou d'autres dysfonctionnements causés par votre système ou appareil informatique.

4. Réenregistrement

Si l'App Alpian installée est bloquée, supprimée ou si vous souhaitez l'installer sur un autre appareil mobile au lieu de l'appareil existant, un OTP (One Time Password) est nécessaire pour réactiver l'application. L'OTP pour l'activation de l'application bancaire mobile peut être demandé en saisissant votre numéro de téléphone. L'utilisation des méthodes d'authentification est conforme aux procédures appliquées chez Alpian pour l'identification du Client et la vérification des droits de disposition lors du processus d'ouverture de compte bancaire.

En outre, Alpian n'examine pas le droit d'un utilisateur à utiliser les informations d'identification conformément à ce qui précède, ni les circonstances de cette utilisation.

En cas de changement de numéro, il vous sera demandé de vous soumettre à une procédure de vérification d'identité.

Nous considérons que toute personne qui fournit une preuve d'identité conformément au paragraphe 2 est autorisée à utiliser ou à activer les services de l'App Alpian.

5. Risques

Vous reconnaissez qu'il existe certains risques liés à l'utilisation de l'App Alpian, y compris, mais sans s'y limiter, (i) les interruptions du système et autres transmissions défectueuses qui peuvent entraîner des retards et un acheminement

incorrect ou la suppression des informations, (ii) une mauvaise utilisation entraînant des pertes ou des dommages causés par l'interception d'informations par des tiers, (iii) l'accès aux informations en cas de perte de l'appareil de connexion et (iv) la falsification de données par des tiers.

Alpian exclut par la présente toute responsabilité à l'égard des pertes ou des dommages subis en raison d'erreurs de transmission, de mauvais acheminement, de défauts ou de défaillances techniques, de pannes ou d'intrusions illicites/frauduleuses dans votre App Alpian ou votre appareil ou tout appareil tiers (y compris les systèmes et les réseaux de transmission généralement accessibles au public), sauf en cas de négligence grave ou de faute intentionnelle de la part d'Alpian.

6. Messages push et messages texte

Vous reconnaissez et acceptez que nous puissions vous envoyer des messages push et des messages texte non cryptés qui sont communiqués via des réseaux à accès ouvert.

Alpian n'est pas en mesure de garantir que les messages sont reçus par vous dans tous les cas.

Nous nous réservons le droit d'envoyer des messages électroniques tels que des notifications et des recommandations en matière de sécurité, des conseils, des confirmations de demande de réunion, des publications et des informations générales ou personnalisées sur les produits et services aux numéros de téléphone ou à l'adresse électronique que vous avez fournis en utilisant des canaux de communication non cryptés.

Ces messages peuvent permettre à des tiers (par exemple, des fabricants d'appareils, des fournisseurs de réseaux) de conclure qu'une relation bancaire existe entre vous ou nous et/ou qu'une relation de paiement existe entre vous et le bénéficiaire du paiement.

7. Utilisation de l'App Alpian

Nous vous accordons un droit non exclusif, personnel et non transférable de télécharger et d'utiliser l'App Alpian dans le but d'accéder à nos

services numériques. Toute autre utilisation est interdite. Il vous est notamment interdit de modifier l'App Alpian, de la copier, de l'utiliser pour tenter d'accéder à des informations auxquelles vous n'avez pas droit et plus généralement d'agir dans un but illicite. L'App Alpian reste la propriété d'Alpian et de ses partenaires.

8. Liens vers des contenus de tiers

Lorsque vous utilisez nos services, vous pouvez rencontrer des liens vers des documents ou des sites web créés et/ou gérés par des tiers. Si vous suivez un lien vers un tel contenu tiers, le traitement de vos données en relation avec ce contenu peut être régi par les politiques de confidentialité des tiers concernés ou des documents similaires. Nous ne sommes pas le contrôleur responsable du traitement des données en relation avec ce contenu tiers. Nous n'acceptons aucune responsabilité pour le traitement de vos données par des tiers en relation avec le contenu de tiers.

9. Disponibilité de l'App Alpian

Pour diverses raisons (par exemple : travaux de maintenance, mises à niveau, cybermenaces), nous ne pouvons pas garantir que l'App Alpian sera disponible à tout moment sans interruption. Nous excluons toute responsabilité résultant de l'indisponibilité de l'App Alpian.

10. Droits de propriété intellectuelle

Tous les droits de propriété intellectuelle contenus dans les documents et informations de toute nature fournis par nous, provenant de nos systèmes ou de ceux de tiers, sont exclusivement notre propriété ou celle de tiers. Vous ne devez utiliser ces documents ou informations qu'à des fins strictement personnelles, dans la mesure nécessaire à l'utilisation de nos services.

Le nom "+a" et "Alpian" font partie des marques déposées et non déposées d'Alpian. Vous ne pouvez pas utiliser les marques de commerce d'Alpian à quelque fin que ce soit sans l'autorisation écrite préalable d'Alpian.



11. Amendements

Nous nous réservons le droit de modifier les présentes conditions d'utilisation en tout temps.

Les modifications vous seront notifiées par une communication électronique via l'App Alpian ou par tout autre moyen que nous jugerons approprié.

Les modifications seront considérées comme acceptées par vous si aucune notification d'objection écrite ne nous est parvenue dans les 30 jours suivant la date à laquelle nous vous avons notifié ces modifications.

En cas de contestation, vous êtes libre de mettre fin à la relation d'affaires avec effet immédiat, sous réserve d'accords particuliers.

Conditions générales de la carte de paiement (carte de débit alpien)

1. Portée

Dès que le client (**vous**) commence à utiliser une carte de débit, sous forme physique ou virtuelle (une **Carte de débit Alpian**) émise par **Alpian SA** (**Alpian** ou **nous**), les présentes conditions générales relatives aux cartes de paiement (les **Conditions générales relatives aux cartes de paiement**) s'appliquent à vous.

Votre Carte de débit Alpian est une carte de débit VISA.

Les Conditions générales relatives aux cartes de paiement font partie intégrante des Conditions contractuelles. Si une disposition des présentes Conditions générales relatives aux cartes de paiement ou une partie de celle-ci est illégale, nulle ou inexécutable, cela n'affectera pas la légalité, la validité ou le caractère exécutable des autres dispositions et de toute partie de celles-ci, et vous et nous nous efforcerons de parvenir à un accord et/ou de remplacer la disposition illégale, invalide ou inapplicable par une solution légale, valide et applicable qui se rapproche le plus possible de l'objectif de la disposition affectée.

Les termes en majuscules utilisés et non définis par ailleurs dans le présent document ont la signification qui leur est attribuée dans la Demande d'ouverture de relation bancaire d'Alpian.

2. Relation avec la carte

La Carte de débit Alpian est liée au compte pour lequel elle a été émise. Elle ne peut être émise qu'à votre nom, en tant que titulaire du compte.

3. Délivrance, validité et renouvellement de la carte

La Carte de débit Alpian peut, à notre discrétion, être émise sous la forme d'une carte de débit physique et/ou sous la forme d'une carte de débit virtuelle.

Une fois votre intégration terminée ou en cas de remplacement de votre Carte de débit Alpian, nous émettrons une carte de débit physique et/ou une carte de débit virtuelle à votre nom et vous fournirons des moyens d'authentification qui vous permettront d'accéder aux fonctionnalités offertes

par la Carte de débit Alpian. Chaque carte de débit Alpian émise reste la propriété d'Alpian.

Le numéro de compte primaire (PAN) et le numéro d'identification personnel (PIN) seront mis à votre disposition via l'App Alpian ou par tout autre moyen approprié. À la réception de votre Carte de débit Alpian physique par la Poste, vous recevrez également un code unique (un **Code d'activation**) qui vous permettra d'accéder aux informations d'identification de votre Carte de débit Alpian dans l'App.

La Carte de débit Alpian est valable jusqu'à la date d'expiration indiquée par Alpian dans l'App Alpian ou par tout autre moyen approprié. Sous réserve d'une utilisation correcte des services et en l'absence d'instruction contraire reçue de votre part au moins 1 (un) mois avant la date d'expiration de la carte, la carte de débit Alpian sera automatiquement remplacée par une nouvelle carte. Si vous n'avez pas reçu une nouvelle Carte de débit Alpian 10 (dix) jours avant l'expiration de votre Carte de débit Alpian actuelle, vous êtes tenu de nous en informer.

4. Utilisation de la carte

Alpian détermine les utilisations possibles (p. ex. retrait d'argent liquide en Suisse ou à l'étranger, paiement de biens et de services en Suisse et à l'étranger, soit physiquement dans des magasins de détail, soit en ligne ou par téléphone) qui sont actuellement autorisées avec la Carte de débit Alpian. Nous vous fournissons, sur demande, des informations actualisées sur les fonctionnalités de la Carte de débit Alpian.

Sous réserve des limites applicables à la carte, votre Carte de débit Alpian peut notamment être utilisée pour une ou plusieurs des fonctions suivantes :

- retirer de l'argent dans les distributeurs automatiques de billets désignés (*uniquement les distributeurs affichant le logo Visa*) en Suisse et à l'étranger,

- payer des biens et des services en Suisse et à l'étranger, soit physiquement dans des points d'acceptation désignés et équipés d'appareils à cet effet, soit en ligne, par téléphone ou par correspondance (paiement à distance),

- garantir les paiements de réservation (par exemple, les hôtels) et les réclamations éventuelles (par exemple, la location de voitures) sous réserve des conditions du commerçant.

Pour certains paiements par carte de débit, certains commerçants réserveront un montant défini pour une durée limitée nécessaire à la livraison de biens et de services (par exemple, une station-service). Le montant exact sera déduit du montant réservé et le solde sera libéré lorsque le montant final sera communiqué par le commerçant.

A l'exception des transactions spécifiques sans contact, toute utilisation de la Carte de débit Alpien nécessite l'utilisation du code PIN ou, le cas échéant, d'autres méthodes d'authentification.

La première utilisation de votre Carte de débit Alpien doit prendre la forme d'une transaction nécessitant l'utilisation du code PIN auprès d'un commerçant ou d'un distributeur automatique de billets (DAB) approprié.

L'utilisation de la Carte de débit Alpien à des fins non éthiques ou illicites ou les paiements à certains commerçants interdits ou restreints par Alpien sont interdits.

Les fonctionnalités et modalités relatives à l'utilisation de la Carte de débit Alpien peuvent être modifiées à tout moment par Alpien sans préavis.

5. Devoir de diligence

Vous devez respecter un devoir de diligence en ce qui concerne votre Carte de débit Alpien. En particulier, vous devez exercer les obligations suivantes :

+ **Mise en sécurité :**

La Carte de débit Alpien doit être conservée dans un endroit sûr afin d'éviter toute perte ou utilisation abusive. La Carte de débit Alpien ne doit pas être remise à des tiers ou rendue accessible à des tiers de quelque manière que ce soit.

+ **Confidentialité du processus d'authentification :**

Vous garderez le PIN et les autres éléments d'authentification - tels que les mots de passe

- privés et séparés les uns des autres. La Carte de débit Alpien et les moyens d'accès tels que le PIN ne doivent pas être envoyés, transmis ou rendus accessibles à des tiers. En particulier, les moyens d'accès ne doivent pas être enregistrés sur la Carte de débit Alpien ou sous forme électronique sans cryptage, même sous une forme modifiée, et ne doivent pas être facilement identifiables.

+ **La carte de débit Alpien ne peut pas être transférée :**

Il vous est interdit de transférer ou de prêter votre Carte de débit Alpien à qui que ce soit, ou de divulguer les données associées à la carte autrement que pour légitimer ou authentifier un paiement à un point d'acceptation désigné.

+ **Obligation de vérifier les relevés et de signaler toute anomalie :**

Les relevés de compte relatifs au compte pour lequel la Carte de débit Alpien a été émise doivent être vérifiés dès réception de ces relevés ou dès que ceux-ci sont disponibles. Toute anomalie, en particulier les débits résultant d'une utilisation abusive de la Carte de débit Alpien, doit être signalée et contestée par écrit. Les relevés sont réputés être confirmés comme étant corrects et acceptés si vous ne faites pas d'objection écrite contre leur contenu dans un délai de 30 jours à compter de la date à laquelle ils ont été mis à votre disposition.

+ **Perte, vol et suspicion d'abus :**

Vous devez nous signaler immédiatement tout cas de perte, de vol, de rétention par une machine ou de suspicion d'utilisation abusive, quel que soit le décalage horaire, et vous devez immédiatement geler ou bloquer la Carte de débit Alpien en utilisant la fonction appropriée de l'App Alpien. Si vous soupçonnez qu'un acte criminel a été commis, vous devez en outre le signaler immédiatement à la police et prendre toutes les mesures raisonnables pour aider à résoudre l'affaire et minimiser la perte ou les dommages subis.

Les cartes expirées, résiliées ou bloquées sont immédiatement rendues inutilisables.

Si vous ne respectez pas les obligations prévues par la présente clause, vous serez entièrement responsable de toutes les pertes subies du fait de l'utilisation, y compris frauduleuse, de la carte de débit Alpien jusqu'à ce que l'utilisation de la carte soit effectivement bloquée.

6. Autorisation des transactions

Vous autorisez un point d'acceptation désigné à initier des transactions et Alpien à débiter le compte des montants autorisés ou à réduire de manière appropriée le solde du compte afin de rémunérer irrévocablement les montants au point d'acceptation en fournissant les données de la carte du commerçant par les moyens suivants :

- + transmission manuelle unique des données de la carte (par exemple, lors de l'utilisation des données de la carte sur Internet, transmission orale par téléphone ou similaire) ;
- + transmission manuelle pour le stockage permanent des données de la carte à un point d'acceptation dans le but d'autoriser des transactions multiples ;
- + la transmission électronique des données de la carte à partir de la bande magnétique ou de la puce de la carte ;
- + la transmission électronique sans contact des données de la carte ;
- + la transmission électronique des données de la carte à partir d'un stockage électronique centralisé utilisant les données de la carte sur l'Internet.

7. Méthodes d'authentification des transactions

Selon le type de transaction, une opération peut nécessiter votre authentification en tant qu'utilisateur autorisé de la Carte de débit Alpien.

La méthode d'authentification qui doit être utilisée pour une transaction peut être déterminée par Alpien, le point d'acceptation ou des tiers. Dans le cas où vous disposez de plusieurs méthodes d'authentification alternatives pour une transaction, vous devez sélectionner une méthode d'authentification appropriée.

En cas de paiement par carte sur place ou de retrait d'espèces à un point de vente (ex. : DAB - distributeur automatique de billets), il peut vous être demandé de fournir une authentification en saisissant le code PIN, en signant le ticket de caisse ou en utilisant simplement la carte (ex. : lors de paiements sans contact) ou en spécifiant le numéro de la carte, la date d'expiration et (si demandé), le code de sécurité à trois chiffres (CVV, CVC) ou le nom tel qu'il figure sur la carte ou par tout autre moyen spécifié par Alpien ou convenu avec Alpien.

En cas de paiement à distance (par Internet, par téléphone ou par correspondance), il peut vous être demandé de fournir une authentification en indiquant le nom du titulaire de la carte tel qu'il figure sur la carte, le numéro de la carte, la date d'expiration et (si demandé) le code de sécurité à trois chiffres (CVV, CVC). En outre, lors de l'autorisation en ligne, il peut être nécessaire de saisir un mot de passe ou un code à usage unique, de procéder à une authentification via l'App Alpien, ou par tout autre moyen spécifié par Alpien ou convenu avec Alpien.

En cas de paiement de biens ou de services par des canaux autres que ceux spécifiés ci-dessus (par exemple, des solutions de paiement mobile), il peut vous être demandé de fournir une authentification conformément à des conditions d'utilisation distinctes ou par tout autre moyen spécifié par Alpien ou convenu avec Alpien.

Les demandes d'authentification doivent être soigneusement vérifiées par vous avant d'accorder l'authentification. Les authentifications ne peuvent être accordées que si la demande est directement liée à une transaction que vous avez autorisée et contient les données correctes (par exemple, le montant de la transaction, le nom du point d'acceptation, etc.) Vous n'avez pas le droit de révoquer une authentification réussie.

8. Identification

Toute personne qui s'identifie en utilisant tout moyen d'authentification applicable conformément à la clause 7 des Conditions générales relatives aux cartes de paiement la carte de paiement est considérée comme autorisée à exécuter des transactions avec la Carte de débit Alpian.

Cela s'applique également si cette personne n'est pas vous-même le seul titulaire autorisé de la carte. En conséquence, Alpian est en droit de débiter du compte concerné les montants qui ont été ainsi traités et enregistrés électroniquement. Les risques liés à l'utilisation abusive de la Carte de débit Alpian sont donc uniquement assumés par vous-même.

9. Le droit de débit d'Alpian

La Banque est en droit de débiter tous les montants résultant de l'utilisation de la Carte de débit Alpian du compte correspondant. Le droit de débit de la Banque reste également pleinement en vigueur en cas de litige entre vous et des tiers (par exemple, des commerçants).

En cas de litige relatif à une transaction avec un commerçant et toute réclamation en résultant doit être réglée directement par vous avec le commerçant concerné.

10. Non-acceptation de la carte

Alpian décline toute responsabilité dans les cas où un point d'acceptation rejette la Carte de débit Alpian pour quelque raison que ce soit, ou lorsque le paiement avec la carte ne peut être effectué pour des raisons techniques ou autres (par exemple, le choix de la fonction). Il en va de même dans les cas où la carte ne peut pas être utilisée à un distributeur automatique de billets, ou si la carte est endommagée ou rendue inutilisable par un distributeur automatique de billets.

11. Paiement en devises étrangères

Le taux de change applicable est déterminé sur la base du taux applicable à la date de la transaction.

À l'exception des montants en EUR, GBP et USD, tout montant dans d'autres devises étrangères sera converti en CHF selon le taux de change Visa applicable qui est publié sur le site Web de

Visa. Des informations supplémentaires peuvent vous être fournies sur demande.

Votre carte est une carte Visa ; lorsque nous faisons référence à un taux de change Visa, il s'agit du taux fixé par Visa et il peut varier chaque jour.

Si le solde des fonds de la devise étrangère concernée sur votre compte multidevises n'est pas suffisant pour couvrir la transaction autorisée dans cette devise, le paiement sera exécuté via un transfert interne en débitant - partiellement ou totalement - un autre compte de votre compte multidevises tel que déterminé par Alpian à sa discrétion, afin de couvrir le montant autorisé.

12. Responsabilité et obligation

Vous êtes responsable de toutes les responsabilités découlant de l'utilisation de votre Carte de débit Alpian.

Tout litige relatif à des divergences et à des plaintes concernant des biens ou des services, ainsi que toute réclamation qui en découle, doivent être réglés directement par vous avec le commerçant concerné. Lorsque vous retournez des marchandises, une confirmation de crédit doit être initiée par le commerçant ; lorsque vous annulez une transaction, une confirmation d'annulation doit être demandée.

Par principe, vous êtes responsable de tous les risques résultant d'une mauvaise utilisation de la Carte de débit Alpian. En tout état de cause, vous êtes responsable de toutes les transactions autorisées par tout moyen d'authentification applicable conformément à l'article 7 ci-dessus.

Les pertes ou dommages que vous subissez en rapport avec la possession ou l'utilisation de votre Carte de débit Alpian sont à votre charge exclusive. Alpian n'assume aucune responsabilité si un commerçant refuse d'accepter la Carte de débit Alpian comme moyen de paiement ou si la carte ne peut être utilisée en raison d'un défaut technique ou parce qu'elle a été résiliée, bloquée ou que la limite de dépenses a été atteinte ou ajustée. En outre, Alpian n'assume aucune responsabilité si la Carte de débit Alpian ne peut pas être utilisée sur une machine ou si elle est endommagée ou rendue inutilisable en raison d'une telle utilisation.

Jusqu'au blocage effectif de votre carte de débit Alpian, vous restez responsable des conséquences résultant de la perte ou du vol de votre Carte de débit Alpian, de votre code PIN ou de tout autre moyen d'authentification.

13. Limites de la carte

Alpian fixe des limites quotidiennes et mensuelles pour chaque Carte de débit Alpian et vous informe de ces limites par tout moyen qu'elle juge approprié. La Carte de débit Alpian ne peut être utilisée que si des fonds suffisants sont disponibles sur votre compte.

Par le biais de l'App Alpian, Alpian vous permet d'émettre certaines instructions en rapport avec votre Carte de débit Alpian, et d'activer ou de désactiver les fonctionnalités de la carte de débit (par exemple, blocage, achats en ligne). Il est de votre responsabilité de veiller à ce que la limite de paiement ne dépasse pas la limite de la carte. En cas de violation d'une limite ou d'une restriction, vous êtes seul responsable.

Les transactions peuvent être rejetées par Alpian si le solde de votre compte est insuffisant ou si une limite de carte est dépassée.

14. Traitement des données de paiement

En tant que donneur d'ordre, vous reconnaissez que certaines de vos informations (telles que votre nom, votre prénom, votre adresse, votre nationalité, votre date de naissance et les autres données figurant dans les instructions de paiement) seront communiquées, lors du traitement des paiements nationaux et transfrontaliers ou des retraits d'espèces en relation avec votre compte (p. ex. avis de débit) aux banques concernées (telles que les banques correspondantes du bénéficiaire et les autres institutions financières concernées), aux opérateurs des systèmes de paiement nationaux et étrangers (par exemple SIC - Swiss Interbank Clearing), SWIFT (Society for Worldwide Interbank Financial Telecommunication), ainsi qu'aux bénéficiaires nationaux et étrangers.

Vous acceptez que les commerçants en Suisse ou à l'étranger transmettent les données des

transactions via les réseaux mondiaux Visa à Alpian ou aux tiers responsables du traitement des transactions.

Alpian attire votre attention sur le fait que le droit suisse (par exemple, la protection des données) ne s'étend qu'au territoire suisse et que toutes les données transmises à l'étranger, ne sont donc plus soumises à aucune protection du droit suisse. Dans cette mesure, Alpian est libéré de son obligation de maintenir le secret bancaire et la protection des données pour toutes les données traitées à l'étranger. Les données communiquées ou reçues par les systèmes de paiement nationaux ou internationaux peuvent être traitées par ces derniers à leurs propres fins et conformément à leurs propres politiques de confidentialité en Suisse et à l'étranger (également dans des pays qui ne disposent peut-être pas d'une protection des données adéquate).

En cas de paiement à distance via Internet, le commerçant peut également transmettre des données telles que le numéro de carte, l'heure de l'achat, le montant de la transaction, le nom et le prénom, le numéro de téléphone et l'adresse e-mail, l'adresse de facturation et de livraison de l'acheteur ou du bénéficiaire du service, ainsi que l'ID de l'appareil et l'adresse IP à partir desquels le paiement a été déclenché, via les réseaux mondiaux de Visa à Alpian ou à des tiers en Suisse et à l'étranger qui sont responsables du traitement.

Alpian ainsi que les tiers en Suisse et à l'étranger engagés par Alpian sont autorisés à traiter, combiner, stocker et utiliser ces données et à créer des profils à partir de celles-ci, dans le but d'approuver une transaction et d'analyser les schémas de fraude. Alpian peut en outre envoyer des notifications de sécurité (par exemple, des alertes à la fraude) au numéro de téléphone mobile que vous avez fourni, ce qui pourrait permettre à des tiers, tels que les fournisseurs de réseaux et de services, de conclure à l'existence d'une relation bancaire et pourrait entraîner la divulgation d'informations sur les clients de la banque.

15. Transactions illégales et jeux d'argent sur Internet

Vous ne devez pas utiliser votre Carte de débit Alpien à des fins illicites ou pour des activités de jeux d'argent, ni pour alimenter un compte mis en place pour faciliter les transactions de jeux d'argent. Nous pouvons refuser des transactions ou des autorisations de la part de commerçants qui sont apparemment engagés ou identifiés comme étant engagés dans le commerce des jeux d'argent sur Internet.

16. Coûts et frais

La Banque peut vous facturer des coûts et des frais pour l'émission, le remplacement et l'utilisation de la Carte de débit Alpien ainsi que pour le traitement des transactions. Ces frais seront décrits dans notre Brochure tarifaire d'Alpien [Mon profil > Conditions de compte > Brochure tarifaire d'Alpien] ou vous seront communiqués par tout autre moyen approprié. Ces coûts et frais seront imputés au compte sur lequel la Carte de débit Alpien est émise.

17. Blocage

Vous et Alpien pouvez à tout moment et sans motif faire bloquer la Carte de débit Alpien.

Il est de votre responsabilité de bloquer immédiatement la Carte de débit Alpien en cas de perte, de vol ou d'utilisation abusive de la Carte de débit Alpien et/ou du code PIN ou d'autres moyens d'authentification. Le blocage de la Carte de débit Alpien peut être demandé via l'App Alpien ou tout autre moyen mis à disposition par Alpien.

Nous avons le droit de bloquer la Carte de débit Alpien à tout moment sans notification préalable et sans fournir de motifs.

En particulier, nous bloquerons la Carte de débit Alpien si vous demandez explicitement le blocage, si vous signalez que votre Carte de débit Alpien est perdue ou volée et/ou s'il y a un risque ou un problème impliquant le PIN ou d'autres moyens d'authentification, ou en cas de résiliation de la relation commerciale entre nous et vous.

Nous pouvons également bloquer votre Carte Alpien Debit et donner l'ordre au réseau de distributeurs de billets et de terminaux de paiement en Suisse ou à l'étranger et aux commerçants de refuser votre Carte Alpien Debit,

si des NIP incorrects ou d'autres moyens d'authentification ont été saisis successivement, si nous savons que vous avez oublié votre Carte Alpien Debit dans le terminal, si vous n'honorez pas vos obligations envers nous, s'il existe un risque d'utilisation abusive ou frauduleuse de la carte, ou pour toute autre raison déterminée par Alpien.

En cas de remplacement d'une Carte de débit Alpien défectueuse, Alpien peut vous demander de retourner la Carte de débit Alpien physique.

Le compte sur lequel votre Carte de débit Alpien a été émise peut être débité de tous les coûts associés au blocage ou au remplacement de la Carte de débit Alpien.

18. Résiliation de la carte

Chacune des parties peut résilier le présent accord à tout moment.

La Banque reste en droit, malgré la résiliation de la Carte de débit Alpien, de débiter du compte concerné toutes les sommes dues à l'autorisation d'opérations antérieures à la résiliation effective.

En cas de résiliation de votre compte lié à votre Carte de débit Alpien, le présent contrat sera également résilié et votre Carte de débit Alpien cessera d'être valide.

Le paiement récurrent sera refusé sans préavis à partir de la date de résiliation effective.

19. Modifications et autres dispositions

Nous nous réservons le droit de modifier les présentes Conditions générales relatives aux cartes de paiement à tout moment.

Les modifications vous seront notifiées et communiquées par voie électronique via l'App Alpien ou par tout autre moyen que nous jugerons approprié.

Les modifications seront considérées comme acceptées par vous si aucune notification d'objection écrite ne nous est parvenue dans les 30 jours suivant la date à laquelle nous vous avons notifié ces modifications.

En cas d'objection, vous êtes libre de mettre fin à la relation d'affaires avec effet immédiat, sous réserve d'accords particuliers.



Alpian est autorisé à céder à des tiers, à tout moment, toutes les créances à votre égard en tant que titulaire de la carte.

Information en vertu de la loi sur les services financiers

1. Loi sur les services financiers

La Loi fédérale sur les services financiers (**LSFin**) est entrée en vigueur le 1er janvier 2020. L'un des principaux objectifs de la LSFin est de renforcer la protection des clients en définissant les exigences régissant la fourniture fidèle, diligente et transparente de services financiers.

L'objectif de cette fiche d'information est de vous fournir, en tant que client (**vous**), quelques informations générales sur Alpian SA (**Alpian** ou **nous-mêmes** ou **nous**) et les services que nous proposons. Nos conseillers clientèle se tiennent à votre disposition pour répondre à vos questions ou demandes relatives à cette fiche d'information.

2. Informations sur alpian et son autorité de surveillance

Nous sommes agréés en tant que banque en Suisse et supervisés par l'Autorité fédérale de surveillance des marchés financiers (**FINMA**). Nous pouvons ainsi offrir à nos clients une large gamme de services bancaires et de gestion de fortune, y compris des services de paiement, des mandats discrétionnaires et de conseil ainsi que l'achat, la vente et la garde d'instruments financiers. Nos coordonnées ainsi que celles de la FINMA sont indiquées ci-dessous :

Alpian SA

FINMA

Chemin des Crêts, 17 Laupenstrasse 27
1209 Genève 3003 Berne
Suisse Suisse
Tél : +41 22 596 75 60 Tél : +41 31 327 91 00

Courriel :
ask@alpian.com

Site web :
www.alpian.com

Site web :
www.finma.ch

3. Classification des clients

En vertu de la LSFin, les prestataires de services financiers doivent affecter leurs clients à l'un des segments suivants : (i) clients privés, (ii) clients professionnels et (iii) clients institutionnels.

Nous classons par défaut tous nos clients comme des clients privés. Selon les dispositions de la LSFin, un client privé est considéré comme un client privé fortuné s'il répond à l'un des critères suivants :

- Vous disposez des connaissances nécessaires pour comprendre les risques des placements du fait de votre formation personnelle et de votre expérience professionnelle ou d'une expérience comparable dans le secteur financier, et d'une fortune d'au moins 500 000 francs ; ou
- vous détenez un minimum de 2 millions de francs suisses (ou l'équivalent) d'actifs.

Les investissements directs dans l'immobilier et les créances des assurances sociales ainsi que les avoirs de la prévoyance professionnelle ne font pas partie des actifs éligibles.

La classification de client privé offre le plus haut niveau de protection, tandis que la classification de client professionnel offre un niveau de protection plus faible. La classification de client professionnel peut toutefois donner accès à un univers d'investissement plus large. Les principales différences peuvent être résumées comme suit :

	Clients privés	Clients professionnels
Nous effectuons une évaluation d'adéquation lorsque nous vous fournissons des services de gestion de portefeuille ou de conseil.	Oui	Oui
Nous nous conformerons aux principes de <i>best execution</i> lors du traitement de vos ordres d'investissement.	Oui	Oui
Si nous faisons une recommandation d'investissement, nous sommes tenus de vous fournir un document d'informations clés (DIC) dans la mesure où ce document doit être produit pour l'instrument financier recommandé.	Oui	Non
Lors de notre évaluation de l'adéquation, nous pouvons supposer que vous avez le niveau de connaissances et d'expérience requis et que vous pouvez supporter financièrement les risques d'investissement associés au service financier.	Non	Oui
Nous documentons de manière appropriée les services financiers qui vous sont proposés, y compris vos besoins et les motifs de chaque recommandation conduisant à l'acquisition ou à la cession d'un instrument financier.	Oui	Non
Vous êtes automatiquement considéré comme un investisseur qualifié conformément à la Loi fédérale sur les placements collectifs de capitaux (LPCC) et vous avez accès à des fonds qui ne sont accessibles qu'aux investisseurs qualifiés conformément à la LPCC.	Non	Oui
Vous pouvez investir dans des produits structurés qui ne satisfont pas aux exigences minimales énoncées dans LSFIn.	Non	Oui

Ce qui précède est une liste non exhaustive des différences entre les deux classifications. N'hésitez pas à contacter un conseiller clientèle pour toute information complémentaire.

Alpian a adopté l'approche consistant à traiter tous ses clients comme des clients de détail et n'offre pas d'option de retrait de la LSFIn à ce stade.

4. Risques liés à la négociation d'instruments financiers

Toute transaction impliquant des instruments financiers offre des opportunités mais comporte également des risques. Il est important que vous soyez conscient de ces risques et que vous les compreniez avant la prestation de services financiers.

L'Association suisse des banquiers ("**ASB**") a publié une brochure sur les " Risques inhérents au commerce d'instruments financiers". Vous pouvez trouver et télécharger cette brochure sur

[ASB Risques inhérents au commerce instruments financiers 2019 FR.pdf \(swissbanking.ch\)](https://www.asb.ch/fr/risques-inherents-au-commerce-instruments-financiers-2019).

Cette brochure contient des informations générales sur les services financiers typiques liés aux solutions d'investissement et sur les risques liés au négoce, à l'achat, à la vente et à la conservation d'instruments financiers. Elle décrit également les caractéristiques et les risques des différents types d'instruments financiers et contient des informations complémentaires sur des instruments financiers spécifiques.

5. Informations sur le produit

Nous mettons à votre disposition via notre App Alpian des fiches d'information produit (par exemple, KID) pour de nombreux instruments financiers, si elles sont fournies par le fabricant.

6. Informations sur les services financiers proposés par alpian

Les informations ci-dessous vous donnent un aperçu de nos services financiers actuels. Nos conseillers à la clientèle se feront un plaisir de vous fournir toute information complémentaire dont vous pourriez avoir besoin. De plus amples informations sont contenues dans le Contrat de mandat de gestion relatives à nos services financiers.

Nos services discrétionnaires, de conseil et d'exécution ne sont accessibles que dès signature par vos soins des contrats de mandat correspondants.

Veuillez consulter notre Brochure tarifaire d'Alpian [Mon profil > Conditions de compte > Brochure

tarifaire d'Alpian] pour obtenir des informations sur les conditions commerciales applicables à nos services financiers ou discuter directement avec l'un de nos conseillers à la clientèle. Notre Brochure sur les services et les frais peut être consultée et téléchargée sur notre site Internet www.alpian.com.

6.1 Mandat de gestion discrétionnaire de portefeuille - "Managed by Alpian" (géré par Alpian)

Nous proposons des services de gestion de portefeuille à nos clients qui souhaitent investir un montant minimum tel que défini dans Brochure tarifaire d'Alpian [Mon profil > Conditions de compte > Brochure tarifaire d'Alpian]. La gestion de portefeuille fait référence à la gestion discrétionnaire par Alpian des actifs détenus sur votre compte discrétionnaire.

Si vous nous confiez un mandat de gestion de portefeuille, nous prendrons les décisions d'investissement à notre propre discrétion, conformément à votre profil d'investissement et à la stratégie d'investissement établie en collaboration avec vous et comme convenu avec vous.

6.2 Mandat de conseil - "Guided by Alpian" (Guidé par Alpian)

Nous offrons à nos clients qui souhaitent investir un montant minimum tel que défini dans notre Brochure sur les services et les frais la possibilité de recevoir des conseils en matière d'investissement et d'accéder à notre Univers d'investissement où vous trouverez des produits d'investissement sélectionnés par notre équipe d'investissement.

Dans le cadre d'un mandat de conseil, nous vous fournissons, à votre demande ou de notre propre initiative, des recommandations d'investissement sur les produits d'investissement compris dans notre Univers d'investissement. Vous restez cependant libre de décider de vos opérations d'investissement et de suivre ou non nos recommandations.

Nos conseils sont basés sur un portefeuille, ce qui signifie que nous vérifions l'adéquation du produit d'investissement spécifique qui vous est proposé en tenant compte de tous les actifs détenus sur votre compte de conseil.

Nous ne fournissons des conseils d'investissement qu'en relation avec les instruments financiers qui sont compris dans notre Univers d'investissement.

6.3 Madant *Execution only*

Si vous avez signé un mandat de gestion discrétionnaire ou un mandat de conseil, nous pouvons vous offrir la possibilité, en tant que service supplémentaire, d'investir par vous-même sur une base d'*execution only* dans certains produits d'investissement. L'accès à ce service est conditionné par la signature d'un mandat *execution only* avec nous et ne peut être proposé qu'à nos clients qui utilisent nos services de gestion discrétionnaire de portefeuille ou nos services de conseil en investissement.

Vous pourrez soumettre des ordres d'achat et de vente en rapport avec un univers d'actions et de fonds cotés dans diverses bourses.

Alpian se réserve le droit d'introduire le service d'*execution only* non pas en même temps que les services de conseil et discrétionnaires mais à un stade ultérieur.

7. Évaluation de l'adéquation

Dans le cas où vous souhaiteriez bénéficier de nos services de gestion discrétionnaire de portefeuille ou de nos services de conseil en investissement, nous établirons votre profil de risque et votre stratégie d'investissement en collaboration avec vous.

Votre situation personnelle et financière, vos connaissances et votre expérience en matière d'investissement, vos objectifs d'investissement et votre appétence au risque et, sous réserve des contraintes d'investissement et de la disponibilité des produits, vos préférences d'investissement, constituent le point de départ de nos services de gestion de portefeuille et de conseil. En collaboration avec vous, nous établissons votre profil d'investissement, et nous définissons la stratégie d'investissement qui vous convient le mieux. Sur la base d'un algorithme dont nous sommes titulaires, nous vous proposerons une stratégie d'investissement qui sera adaptée à vos besoins et qui sera spécifiquement créée pour vous.

Afin d'établir votre profil d'investissement et votre stratégie d'investissement, nous nous baserons sur les informations que vous nous avez communiquées. Si les informations que vous avez communiquées deviennent obsolètes, inexactes ou fausses au point de nécessiter une révision de votre profil d'investissement ou de votre stratégie d'investissement, vous pouvez modifier à tout moment dans votre App Alpian les informations que vous avez communiquées afin de générer un nouveau profil de risque et une nouvelle stratégie d'investissement.

Nous ne procédons à aucune évaluation de la pertinence ou de l'adéquation des investissements dans le cadre de notre service *execution only*. Si vous utilisez notre service *execution only*, vous êtes seul responsable de la vérification de la pertinence et de l'adéquation de tout investissement que vous effectuez.

8. Univers d'investissement

Lorsque nous sélectionnons des instruments financiers pour nos services de gestion discrétionnaire de portefeuille ou nos services de conseil, nous le faisons sur la base des produits proposés par un large éventail de prestataires de services tiers.

Alpian n'émet pas actuellement ses propres produits d'investissement et n'agit pas en tant que gestionnaire d'investissement dans le cadre de fonds ou d'autres produits financiers. Nous effectuons au contraire un contrôle préalable approfondi et indépendant des produits proposés par des fournisseurs tiers et sélectionnons les instruments financiers qui nous semblent les plus appropriés pour mettre en œuvre la stratégie d'investissement définie avec vous.

REYL & Cie SA (**REYL & Cie**), une banque privée suisse, et Fideuram - Intesa Sanpaolo Private Banking S.p.A. (**Fideuram**) sont deux de nos actionnaires. Lors de la sélection des produits d'investissement dans le cadre de nos activités de gestion discrétionnaire de portefeuille et de conseil, nous prenons en compte les instruments financiers proposés par des tiers qui ne nous sont pas affiliés ainsi que les instruments financiers émis, gérés ou représentés par REYL & Cie ou Fideuram ou toute autre société appartenant au Groupe Intesa Sanpaolo.

Dans le cadre de nos services de gestion discrétionnaire de portefeuille, nous mettons généralement en œuvre votre stratégie d'investissement en investissant dans des fonds négociés en bourse, des fonds communs de placement ou d'autres types de fonds gérés activement ou passivement, au lieu d'investir dans des actions ou obligations individuelles. Cela nous permet d'obtenir une plus grande diversification de votre portefeuille.

9. Statut d'investisseur qualifié

Si vous utilisez nos services de gestion discrétionnaires ou de conseil, vous serez considéré, en relation avec les actifs détenus sur votre compte discrétionnaire ou de conseil concerné, comme un investisseur qualifié conformément à l'art. 10 al. 3^{er} de la Loi fédérale sur les placements collectifs de capitaux (**LPCC**), à moins que vous ne nous déclariez que vous souhaitez être traité comme un investisseur non qualifié. Pour faire cette déclaration, vous devez signer le formulaire disponible dans [Mon profil > Paramètres d'investissement > LPCC].

Le statut d'investisseur qualifié vous donne accès à un univers d'investissement plus large que le statut d'investisseur non qualifié. En effet, les investisseurs non qualifiés ne peuvent investir que dans des fonds qui ont été approuvés par l'Autorité fédérale de surveillance des marchés financiers (**FINMA**). Par conséquent, le niveau de protection offert par le droit suisse aux investisseurs qualifiés est inférieur à celui des investisseurs non qualifiés.

Si vous avez signé un Formulaire d'opting-in pour être considéré comme un investisseur non qualifié, vous avez la possibilité à tout moment de revenir sur cette déclaration pour être à nouveau considéré comme un investisseur qualifié. Pour ce faire, vous devez révoquer le Formulaire d'opting-in dans [Mon profil > Paramètres d'investissement > LPCC].

10. Conflits d'intérêts

10.1 Pas de rétrocessions ou autres formes de compensation de la part de tiers

Par principe, nous n'acceptons aucune compensation de la part de tiers pour les services que nous fournissons. Si la compensation ne peut être évitée, nous vous la transmettrons dans son

intégralité. Si la compensation est d'une nature telle qu'elle ne peut vous être transmise, nous vous informerons de la compensation reçue.

10.2 Collaboration avec les conseillers externes

Nous pouvons développer une collaboration avec divers conseillers externes, dont REYL & Cie, Fideuram et d'autres entités du Groupe Intesa Sanpaolo, pour certaines activités menées dans le cadre de nos activités de gestion de fortune, telles que les études de marché. Nous pouvons investir dans, ou recommander, des produits d'investissement qui sont émis, gérés ou représentés par nos conseillers externes.

Cependant, nous restons exclusivement responsables de toutes les décisions d'investissement prises dans le cadre de nos services de gestion discrétionnaire de portefeuille ainsi que de toutes nos recommandations d'investissement. Nos conseillers externes n'interviennent pas dans les choix que nous faisons en toute indépendance.

Nous avons pris des mesures appropriées pour éviter les conflits d'intérêts. Ces mesures comprennent notamment la conduite d'une *due diligence* approfondie pour la sélection de chaque produit d'investissement afin de s'assurer qu'il a au moins la même qualité que d'autres produits similaires sur le marché selon des critères appropriés définis dans nos politiques (par exemple, les coûts, la liquidité, le profil de risque, les performances passées, l'expérience de gestion, etc.)

Si un désavantage spécifique pour nos clients ne peut être exclu, le conflit d'intérêts vous sera communiqué. Sur demande, Alpian peut vous fournir de plus amples informations sur la manière dont elle gère les conflits d'intérêts.

11. Informations sur les coûts

Vous trouverez des informations sur les coûts et les frais associés à nos services financiers dans notre Brochure sur les services et les frais [Mon profil > Conditions de compte > Brochure sur les services et les frais].

12. Best execution

Nous respectons les principes de bonne foi et d'égalité de traitement lorsque nous traitons vos ordres d'achat ou de vente en rapport avec un produit d'investissement. Nous cherchons à obtenir le meilleur résultat possible dans l'exécution de vos ordres, conformément aux principes pertinents de la LSFIn.

1. Meilleurs résultats possibles

Sous réserve de toute instruction spécifique, lors de la réception, du transfert et de l'exécution de vos ordres en votre nom, Alpian prendra toutes les mesures suffisantes pour assurer le meilleur résultat possible en tenant compte notamment des facteurs énumérés ci-dessous.

2. Facteurs de best execution

Dans le cadre de notre approche relative à l'exécution de vos ordres, de nombreux facteurs pertinents peuvent être pris en compte tels que : (i) le prix de l'instrument financier, (ii) les coûts liés à l'exécution de votre ordre, (iii) la probabilité d'exécution et de règlement, (iv) la rapidité d'exécution de votre ordre, (v) la taille de votre ordre et (vi) la nature de votre ordre et tout autre facteur pertinent pour l'exécution de l'ordre.

Parmi tous les facteurs énumérés ci-dessus, nous supposons que vous souhaitez avant tout obtenir les résultats les plus favorables en termes de prix et de coûts et que vous accordez à ces facteurs une plus grande importance relative par rapport aux autres facteurs d'exécution. Il peut cependant y avoir des circonstances où la priorité des facteurs peut changer, par exemple en cas de manque de liquidité sur le marché, la probabilité d'exécution et de règlement et la rapidité peuvent devenir plus importantes ou en cas d'instructions spécifiques de votre part.

3. Instruments financiers sur mesure

Dans le cas où vous nous fournissez des instructions spécifiques sur mesure pour l'exécution d'un ordre, nous exécuterons l'ordre conformément à vos instructions expresses et nous ne serons pas tenus de suivre nos principes de *best execution* par rapport à votre instruction spécifique.

4. Gouvernance

Nous avons mis en place un cadre de gouvernance interne à travers notre politique de *best execution* qui définit nos principes de *best execution*. L'application de ces principes dans le cadre de nos activités de négociation sera régulièrement examinée par nos soins. Notre politique de *best execution* comprend également des règles de surveillance et de révision.

5. Preuve de best execution

Vous pouvez nous demander de prouver que l'exécution de vos ordres a été effectuée conformément aux critères spécifiés à l'article 12.2.

13. Traitement des plaintes

Nos conseillers clientèle sont à votre disposition pour toute question ou réclamation de votre part, ou si nous ne répondons pas à vos attentes, afin de trouver ensemble la meilleure solution possible.

Si vous et nous ne parvenons pas à trouver une solution à l'amiable, vous pouvez contacter l'Ombudsman des banques suisses, qui est le bureau de l'ombudsman auquel Alpian est affilié. L'Ombudsman des banques suisses est indépendant et neutre et traite les demandes de manière confidentielle. Le processus de médiation est gratuit.

Veillez noter que l'Ombudsman des banques suisse n'interviendra normalement que si vous prouvez que vous nous avez préalablement informés de votre point de vue et que vous avez tenté de trouver un accord avec nous.

Les coordonnées de l'Ombudsman des banques suisses sont indiquées ci-dessous :

Ombudsman des

Bahnhofplatz 9
Case postale
8021 Zurich
Site internet : [https://](https://www.ombudsman.ch)

Avis de confidentialité

Nous, Alpian SA (**Alpian** ou **nous**), sommes soucieux de la protection et de la confidentialité de vos données personnelles et nous nous engageons à respecter les lois et règlements relatifs à la protection des données.

Les informations suivantes donnent un aperçu de la manière dont nous traitons vos données personnelles et de vos droits en vertu des lois et règlements relatifs à la protection des données.

1. Qui est responsable de vos données personnelles et qui pouvez-vous contacter ?

Nous sommes l'entité responsable du traitement de vos données personnelles. Pour toute question que vous pourriez avoir en rapport avec le traitement de vos données personnelles, vous pouvez contacter notre délégué à la protection des données à l'adresse suivante :

ALPIAN SA

Délégué à la protection des données

Chemin des Crêts, 17

1209 Genève

Suisse

e-mail : dpo@alpian.com

2. Quels types de données personnelles recueillons-nous et quelles sources utilisons-nous ?

Les données personnelles que nous traitons peuvent inclure

- (i) les données d'identification personnelles (par *exemple*, le nom, le lieu et la date de naissance, la citoyenneté, l'adresse, les numéros de téléphone, les adresses électroniques, les coordonnées familiales, d'autres informations KYC (Know your customer), toute information supplémentaire recueillie lors de nos échanges avec vous),
- (ii) les données d'identification (par exemple, *une* copie du passeport ou de la carte d'identité, le numéro de sécurité sociale, le numéro d'identification fiscale),

- (iii) les identifiants que nous vous attribuons, tels que votre numéro de client, de relation d'affaires, de contrat, de partenaire ou de compte, y compris les identifiants à des fins de comptabilité
- (iv) des informations fiscales (par *exemple*, le domicile fiscal et d'autres documents et informations liés à la fiscalité) (d) des informations professionnelles vous concernant (par *exemple*, le titre du poste, l'expérience professionnelle),
- (v) des informations financières (par exemple, des informations sur l'historique financier, des données de transaction, des coordonnées bancaires),
- (vi) votre profil de risque et vos préférences en matière d'investissement sur la base, entre autres, de vos connaissances et de votre expérience en matière d'investissement,
- (vii) les enregistrements des communications entre vous et nous,
- (viii) les détails des interactions avec vous et les produits et services que vous utilisez,
- (ix) lorsque vous accédez à nos sites web ou à notre application, votre activité dans nos produits et services, les données transmises par votre navigateur ou l'appareil que vous utilisez et enregistrées automatiquement par notre serveur, y compris la date et l'heure de l'accès, le nom du fichier consulté ainsi que le volume de données transmises et la performance de l'accès, votre appareil, votre navigateur web, la langue du navigateur et le domaine demandeur, ainsi que l'adresse IP (des données supplémentaires ne seront enregistrées via notre site web que si leur divulgation faite sur une base volontaire, par exemple dans le cadre d'un enregistrement ou d'une demande), et
- (x) les informations relatives aux *cookies* (par exemple, les *cookies* et les technologies similaires sur les sites web).

Nous collectons et recevons des données personnelles soit :

- (i) directement de votre part (par exemple, lorsque vous nous fournissez des

informations via notre application bancaire mobile), ou

- (ii) indirectement, par des tiers qui nous ont légitimement transmis vos données ou par des sources accessibles au public (par exemple, registre du commerce, liste des sanctions, presse, médias, internet).

3. À quelles fins et sur quelles bases juridiques traitons-nous vos données personnelles ?

Nous traitons les données personnelles conformément à la Loi fédérale suisse sur la protection des données (LPD). Vos données personnelles peuvent également être protégées par le secret bancaire ou d'autres obligations de confidentialité contractuelles ou professionnelles qui nous sont applicables.

Nous traitons les données personnelles aux fins suivantes (les **Fins**) :

- (a) pour l'exécution d'obligations contractuelles
Nous collectons et traitons les données personnelles nécessaires à l'exécution d'un contrat auquel vous ou une personne liée est partie, ou à l'exécution de mesures précontractuelles intervenant dans le cadre d'une demande, ce qui inclut notamment les traitements suivants : (i) l'ouverture et la gestion d'un compte et d'une relation d'affaires avec nous, (ii) l'exécution de transactions, (iii) la fourniture de services d'investissement, et (iv) la conduite d'activités de gestion d'actifs et de portefeuille.
- (b) pour le respect d'une obligation légale ou dans l'intérêt public
En tant que banque, nous sommes soumis à diverses obligations légales qui nous obligent à traiter et à collecter des données à caractère personnel, notamment dans le cadre des obligations comptables, de la fourniture d'informations sur les produits et les services, de la prévention des activités de blanchiment d'argent, de la corruption, de la fraude fiscale ainsi que d'autres fraudes et délits, de l'enregistrement des appels téléphoniques ou vidéo, de la satisfaction de toute exigence de coopération avec une autorité compétente

en matière de poursuites judiciaires, de surveillance, d'administration ou de fiscalité ou un tribunal, ou de la communication d'informations à ces autorités, ainsi que de l'évaluation et de la gestion des risques.

- (c) aux fins de la sauvegarde des intérêts légitimes

Lorsque cela est nécessaire, nous traitons vos données personnelles aux fins des intérêts légitimes poursuivis par nous ou un tiers, si ce traitement ne porte pas une atteinte excessive à votre intérêt ou à vos droits et libertés fondamentaux. Les exemples incluent (a) le développement de notre relation commerciale avec vous (b) les mesures de sécurité de nos propriétés et de nos systèmes (c) l'enregistrement des conversations téléphoniques et des appels vidéo pour vérifier les instructions, améliorer la qualité de nos services ou sauvegarder nos droits (d) l'exercice ou la défense de réclamations légales réelles ou potentielles, ou la conduite d'enquêtes ou de procédures similaires et (e) l'examen et l'amélioration de nos processus internes et de notre organisation, y compris à des fins de gestion des risques.

- (d) sur la base de votre consentement

Dans la mesure où le traitement de vos données personnelles nécessite que vous donniez votre consentement préalable, nous vous demanderons votre consentement en temps utile. Tout consentement accordé peut être révoqué à tout moment. Veuillez noter que la révocation de votre consentement n'a d'effet que pour l'avenir. Tout traitement effectué avant la révocation ne sera pas affecté par celle-ci.

La fourniture de données personnelles peut être obligatoire, par exemple dans le cadre du respect des lois et réglementations applicables. Si les données requises ne sont pas fournies, cela peut nous empêcher d'établir ou de poursuivre une relation commerciale ou de vous fournir des services.

Le traitement des données personnelles tel que mentionné ci-dessus peut inclure tous les détails relatifs au client que vous êtes, l'existence d'une relation entre vous et Alpiant, ainsi que des détails

sur les bénéficiaires effectifs, les personnes de contrôle, les bénéficiaires, les agents et représentants autorisés et les autres personnes impliquées dans la relation bancaire.

4. Qui a accès à vos données personnelles et avec qui sont-elles partagées ?

Au sein de notre banque, chaque unité qui a besoin de vos données personnelles pour atteindre les objectifs aura accès à celles-ci. Si cela est nécessaire ou utile à l'exécution de nos services et à la réalisation des Fins, nous pouvons divulguer ou transférer vos données à caractère personnel à (i) des autorités, administrations ou tribunaux publics ou gouvernementaux (par exemple, les autorités de surveillance des marchés financiers, les autorités fiscales, les autorités chargées de la lutte contre le blanchiment d'argent) ou à des institutions financières (par exemple, des dépositaires centraux tiers, des courtiers, des bourses, des registres, des banques tierces, etc.) ou (ii) les prestataires de services tiers qui traitent les données personnelles en notre nom et/ou auxquels nous confions certaines tâches (externalisation).

Les autres destinataires des données peuvent être les entités avec lesquelles vous nous avez donné l'autorisation de partager des données ou pour lesquelles vous nous avez délié du secret bancaire conformément à nos Conditions générales ou à toute autre déclaration de consentement.

5. Vos données sont-elles transférées en dehors de la Suisse ?

Vos données personnelles peuvent être transférées vers des pays hors de Suisse (i) si cela est nécessaire à l'exécution de vos instructions ou à l'accomplissement de nos obligations contractuelles (*par exemple*, paiement et transactions sur titres), (ii) conformément à nos Conditions générales pour permettre l'externalisation de certaines tâches à des prestataires de services tiers, (iii) si cela est prescrit par la loi (par exemple, obligations de déclaration en vertu du droit fiscal), (iv) si cela est nécessaire pour sauvegarder un intérêt public prépondérant, ou (v) si vous nous avez donné votre consentement.

Un transfert de vos données personnelles en dehors de la Suisse peut inclure le transfert vers des juridictions qui : (i) assurent un niveau adéquat de protection des données selon le Préposé fédéral à la protection des données et à la transparence (PFPDT) suisse ou la Commission européenne ou (ii) ne bénéficient pas de décisions d'adéquation du PFPDT ou de la Commission européenne et n'offrent pas un niveau adéquat de protection des données. Dans ce dernier cas, nous veillerons à ce que des garanties appropriées soient fournies, par exemple en utilisant des clauses contractuelles types établies par la Commission européenne.

L'accès à vos données personnelles sera protégé par des mesures techniques et organisationnelles appropriées.

6. Combien de temps vos données seront-elles conservées ?

Par principe, nous traitons et conservons vos données personnelles aussi longtemps que cela est nécessaire pour remplir des obligations contractuelles ainsi que des obligations légales nationales et internationales, pour poursuivre des intérêts commerciaux ou pour les finalités pour lesquelles le traitement est utilisé. Nous supprimerons ou anonymiserons régulièrement vos données à caractère personnel dès qu'elles ne seront plus nécessaires à la réalisation des finalités, à moins qu'un traitement ultérieur de vos données à caractère personnel ne soit nécessaire aux fins suivantes :

- (i) le respect de périodes de conservation des dossiers plus longues en vertu de la loi ou des règlements applicables et
- (ii) la conservation de toutes les formes d'informations pertinentes pour exercer ou défendre des actions en justice réelles ou potentielles ou pour mener des enquêtes ou des procédures similaires.

7. Avons-nous recours au profilage ou à la prise de décision automatisée ?

Dans certains cas, nous traitons vos données personnelles de manière automatique dans le but d'évaluer certains aspects personnels (profilage), notamment pour vous fournir des informations et

des conseils ciblés sur nos produits ou services ou ceux de nos partenaires commerciaux. Nous pouvons également utiliser des technologies qui nous permettent d'identifier le niveau de risque lié à une personne concernée ou à l'activité d'un compte.

En outre, en règle générale, nous ne prenons pas de décisions fondées uniquement sur un traitement automatisé pour exécuter nos services. Si nous le faisons, nous nous conformerons aux exigences légales et réglementaires applicables.

8. Quels sont vos droits en matière de protection des données ?

Sous réserve de la législation locale applicable en matière de protection des données, vous avez le droit :

- (a) de demander l'accès aux données personnelles que nous détenons et d'en recevoir une copie ;
- (b) de nous demander de rectifier ou d'effacer les données personnelles inexactes que nous collectons et traitons ;
- (c) lorsque nous traitons vos données personnelles sur la base de votre consentement, de retirer ce consentement à tout moment ;
- (d) pour nous demander de cesser de traiter vos données personnelles, ou pour demander l'effacement de vos données personnelles, auquel cas nous ne traiterons plus les données personnelles, à moins que le traitement ne soit (i) exigé par la loi, (ii) nécessaire à l'exécution du contrat, (iii) nécessaire à l'exécution d'une tâche effectuée dans l'intérêt public ou (iv) nécessaire aux fins des intérêts légitimes que nous poursuivons, y compris l'établissement, l'exercice ou la défense de revendications légales.
- (e) d'obtenir une copie des garanties appropriées ou adéquates que nous avons pu mettre en œuvre pour transférer les données personnelles en dehors de l'Union européenne ou de la Suisse, ou d'y accéder.

En outre, vous avez le droit de vous plaindre auprès de notre délégué à la protection des données et, le cas échéant, de déposer une plainte auprès d'une autorité réglementaire compétente en matière de confidentialité des données.

Vous pouvez exercer les droits énoncés ci-dessus en contactant notre délégué à la protection des données aux coordonnées indiquées dans la section 1 de la présente politique.

9. Protection des mineurs

Les personnes de moins de 18 ans ne doivent pas transmettre de données personnelles à Alpien sans le consentement de leurs parents ou tuteurs légaux. Alpien ne demande pas de données personnelles aux enfants ou aux jeunes. Ces données ne sont pas sciemment collectées et / ou transmises à des tiers.

10. Modification du présent avis de confidentialité

En raison du développement de notre site web, de notre application et de nos offres ou en raison de modifications des exigences légales ou réglementaires, nous pouvons être amenés à modifier notre Avis de confidentialité. Nous pouvons donc à tout moment et sans préavis modifier cet avis de confidentialité. La version actuellement en vigueur de notre Avis de confidentialité est accessible à tout moment sur notre site web ainsi que dans notre application bancaire mobile.

11. Informations complémentaires et contact

Alpien est responsable du traitement de vos données personnelles comme décrit dans le présent Avis de confidentialité. Si vous avez des questions concernant le traitement de vos données personnelles, vous pouvez contacter Alpien à l'adresse suivante :

ALPIAN SA

Chemin des Crêts, 17

1209 Genève

Suisse

Courriel : dpo@alpien.com

Information de l'ASB relative à la communication de données de clients et d'autres renseignements dans le cadre du trafic International des paiements et des investissements en titres étrangers

A quoi faut-il vous attendre en ce qui concerne les opérations internationales de paiement et les paiements en monnaie étrangère?

Dans le cadre du règlement de paiements transfrontaliers ainsi qu'en cas de paiements en monnaie étrangère effectués en Suisse (encaissements et décaissements), à des fins notamment de lutte contre l'évasion fiscale, le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme, d'application de sanctions ou, de manière générale, pour répondre aux exigences locales et/ou pour permettre les opérations et les effectuer, il peut être exigé de communiquer aux banques participantes et aux exploitants de systèmes impliqués, en Suisse et à l'étranger, des renseignements détaillés concernant le donneur d'ordre et le bénéficiaire (p. ex. nom, date de naissance, nationalité, domicile, origine des fonds, durée de la relation bancaire, relation entre le donneur d'ordre et le bénéficiaire, éventuels rapports de représentation; ou encore, s'agissant de sociétés, activité exercée, objectif commercial, structure de détention du capital, ayants droit économiques, structure de la société, nombre de collaborateurs) et concernant l'ordre de paiement (p. ex. motif du paiement, contexte du paiement, éventuels soupçons de manquements à la compliance, informations sur d'autres paiements similaires). Les banques et exploitants de systèmes susmentionnés sont principalement les banques des donneurs d'ordre et des

bénéficiaires, les banques correspondantes ainsi que les exploitants de systèmes de trafic

des paiements (p. ex., en Suisse, SIX Interbank Clearing SA) ou SWIFT. Il est possible en outre que les parties prenantes à l'opération communiquent les données à des instances de régulation, des autorités ou d'autres tiers en Suisse et à l'étranger. Enfin, par exemple, le bénéficiaire de l'ordre de paiement en Suisse et à l'étranger peut se voir communiquer les données concernant le donneur d'ordre et inversement.

A quoi faut-il vous attendre en ce qui concerne les investissements en titres étrangers ?

Dans le cadre du règlement d'opérations sur titres étrangers ou sur titres suisses présentant un lien avec des monnaies étrangères (p. ex. fonds de placement suisses avec catégories de devises) ainsi que dans le cadre de la garde de tels titres, à des fins notamment de lutte contre l'évasion fiscale, le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme, d'application de sanctions ou, de manière générale, pour répondre aux exigences locales et/ou pour permettre les opérations et les effectuer, il peut être exigé de communiquer des renseignements détaillés (p. ex. nom, date de naissance, nationalité et domicile de l'investisseur, de l'ayant droit économique, du donneur d'ordre ou du bénéficiaire des opérations sur titres, origine des fonds, durée de la relation bancaire, relation entre l'investisseur, le donneur d'ordre et le bénéficiaire, relation entre l'investisseur et l'émetteur, éventuels rapports de représentation; ou encore, s'agissant de sociétés, activité exercée, objectif commercial, structure de

détention du capital, ayants droit économiques, structure de la société, nombre de collaborateurs) aux banques participantes, aux exploitants de systèmes impliqués et à d'autres tiers en Suisse et à l'étranger.

Les banques et autres infrastructures financières susmentionnées sont principalement des organismes de négoce et de compensation ainsi que des dépositaires de titres. Il est possible en outre que les parties prenantes au règlement des opérations et à la garde des titres communiquent les données à des instances de régulation, des autorités ou d'autres tiers en Suisse et à l'étranger. Enfin, dans le cadre d'opérations sur titres, le bénéficiaire en Suisse et à l'étranger peut se voir communiquer par exemple des renseignements sur le donneur d'ordre.

Pourquoi communique-t-on ces renseignements?

Dans le cadre d'opérations de paiement transfrontalières, ainsi que dans le cadre du règlement d'opérations sur titres étrangers et de la garde de tels titres, les banques et les exploitants de systèmes participants en Suisse et à l'étranger, notamment, exigent des

renseignements de plus en plus détaillés sur les parties impliquées et les opérations elles-mêmes. La communication de ces renseignements intervient en réponse à des demandes spécifiques des opérateurs précités, de manière à leur permettre de se conformer aux exigences qui leur sont applicables. Elle vise par ailleurs à ce que les prestations de services concernées puissent être fournies dans les meilleures conditions.

Les renseignements concernant votre personne et vos transactions sont-ils protégés à l'étranger?

Les renseignements concernant votre personne et vos transactions qui parviennent à l'étranger n'y sont plus protégés par le droit suisse (p. ex. par le secret professionnel du banquier ou la Loi fédérale sur la protection des données); ils sont soumis aux dispositions du droit étranger applicable. Des lois et des décisions officielles étrangères peuvent exiger par exemple que ces renseignements soient transmis à des autorités, des organes de surveillance ou d'autres tiers.

Informations concernant l'échange automatique d'informations en matière fiscale (AEOI)

Le présent document a pour but de vous informer, conformément à l'article 14 de la Loi fédérale sur l'échange international automatique de renseignements en matière fiscale (**LEAR**).

1. Comment fonctionne la LEAR ?

Alpian SA (**Alpian**) est une institution financière suisse déclarante conformément à la LEAR, qui constitue la base légale pour la mise en œuvre de la norme d'échange automatique de renseignements en matière fiscale (**AEOI**) en Suisse.

La LEAR exige qu'Alpian identifie les comptes à déclarer et les déclare à l'Administration fédérale des contributions (**AFC**). Les comptes à déclarer sont les comptes détenus par des personnes physiques ainsi que les comptes détenus par des personnes morale. Si un compte est détenu à titre fiduciaire par une personne physique ou morale qui n'est pas une institution financière au nom ou pour le compte d'un tiers, ce tiers ou le bénéficiaire effectif est considéré comme le titulaire du compte aux fins de la LEAR. Dans le cas de comptes détenus par des personnes morales, l'obligation d'identification et de déclaration peut, dans certaines circonstances, concerner également la ou les personnes détenant le contrôle. Pour des informations plus détaillées sur les termes "titulaire du compte" ou "personne de contrôle", veuillez consulter les [Wegleitungen betreffend AIA | ESTV \(admin.ch\)](#)

Seuls les comptes dont le titulaire du compte ou la personne qui le contrôle est une personne à devant faire l'objet d'une déclaration sont des comptes devant faire l'objet d'une déclaration. Une personne devant faire l'objet d'une déclaration est une personne physique ou une entité résidant à des fins fiscales dans un pays avec lequel la Suisse a conclu une convention

(c'est-à-dire les juridictions à qui il faut déclarer). Alpian est tenu de communiquer annuellement à l'AFC des informations sur les comptes devant faire l'objet d'une déclaration détenus par des personnes devant faire l'objet d'une déclaration. Après avoir reçu ces informations, l'AFC les échange avec le pays de résidence de la personne devant faire l'objet d'une déclaration. Les informations ne sont échangées qu'avec les juridictions à qui il faut déclarer. Pour consulter la liste des juridictions soumises à déclaration, veuillez visiter le site [Echange automatique de renseignements sur les comptes financiers \(admin.ch\)](#).

Qu'est-ce qui sera rapporté et échangé ?

Les informations à déclarer comprennent les données personnelles du titulaire du compte, du bénéficiaire effectif ou de la personne détenant le contrôle (nom, adresse, pays de résidence fiscale, date de naissance, numéro d'identification fiscale (NIF)), les informations relatives au compte (numéro de compte, solde ou valeur globale du compte à la fin de l'année, revenus d'investissement, y compris le montant brut total des intérêts, dividendes ou autres revenus et le produit brut total des ventes ou des rachats) et le nom et le numéro d'identification d'Alpian.

2. Dans quel but ces informations seront-elles utilisées ?

En règle générale, les informations échangées ne peuvent être mises à la disposition que des autorités fiscales de votre/vos pays de résidence fiscale et ne peuvent être utilisées qu'à des fins fiscales. En principe et dans le cadre légal, il est interdit à votre (vos) pays de résidence fiscale de transmettre ces informations à un autre pays ou de les mettre à la disposition d'une personne ou

d'une autorité qui n'est pas chargée du traitement ou du contrôle de la fiscalité. Ces informations doivent être traitées de manière confidentielle.

3. Quels sont vos droits ?

Vous disposez des droits suivants en vertu de la LEAR et de la loi fédérale suisse sur la protection des données (LPD) :

Vis-à-vis d'Alpian :

- Vous avez droit à toute l'étendue de la protection juridique offerte par la LPD. Vous avez notamment le droit de demander quelles sont les informations qu'Alpian a recueillies à votre sujet et qui seront communiquées à l'AFC.
- Alpian fournit des déclarations LEAR annuelles sur demande. Ce relevé énumère les informations qui ont été déclarées à l'AFC. Il convient de noter que les informations collectées et déclarées dans le cadre de la LEAR peuvent différer de vos informations fiscales.
- Vous avez également le droit de demander que les données incorrectes dans nos systèmes soient corrigées.

Vis-à-vis de l'AFC :

- Vis-à-vis de l'AFC, vous avez le droit d'accéder aux informations. Vous avez le droit de demander que les données incorrectes résultant d'erreurs dans le processus d'échange soient corrigées.
- Si l'échange d'informations devait entraîner pour vous des inconvénients qui ne sont pas admissibles en raison de l'absence de garanties constitutionnelles, vos droits sont

énoncés à l'article 25a de la loi fédérale suisse sur la procédure administrative.

- Vous n'avez pas le droit d'accéder aux dossiers de l'AFC. Cela signifie que vous n'avez pas le droit de bloquer la divulgation de données personnelles vis-à-vis de l'AFC. En outre, vous n'avez pas le droit de faire contrôler la légalité de la transmission d'informations hors de Suisse ou de bloquer toute transmission illicite et/ou d'exiger la destruction de données traitées sans base légale suffisante.

4. Que se passe-t-il si vous ne fournissez pas d'auto-certification ?

Si vous ne fournissez pas de formulaire d'auto-certification, Alpian doit vous déclarer à l'AFC sur la base des informations dont nous disposons.

5. Que devez-vous savoir ?

N'oubliez pas que la déclaration LEAR via Alpian ne remplace pas votre obligation de remplir des déclarations fiscales auprès des autorités fiscales de votre/vos pays de résidence.

Si vous avez des inquiétudes concernant vos obligations fiscales, veuillez consulter votre conseiller juridique ou fiscal. Alpian ne fournit pas de conseils juridiques ou fiscaux.

Pour en savoir plus sur la LEAR, veuillez consulter le site du [Comité de qualification AEOI | FTA \(admin.ch\)](http://www.admin.ch).

Fiche d'information sur l'esisuisse

www.alpian.com

Deutsch

Est-ce que mes investissements sont *couverts* par l'assurance responsabilité civile ? Oui, la société Alpian AG est, comme toute banque et tout établissement de crédit en Suisse, tenue de respecter la réglementation nationale relative à l'accord entre esisuisse et ses partenaires. Les versements des clients sont également limités à un montant maximal de CHF 100'000 par client. Les créances sont également assorties d'obligations de paiement qui, au nom de l'emprunteur, sont intercalées entre la banque et l'emprunteur. La couverture d'assurance en Suisse est déterminée par l'assurance et le système de couverture d'assurance est décrit en détail sur le site <https://www.esisuisse.ch/de>.

Français

Mes dépôts sont-ils protégés par la garantie des dépôts *esisuisse* ? Oui, Alpian SA a l'obligation, comme toute banque et toute maison de titres en Suisse, de signer l'Autorégulation " Convention entre esisuisse et ses membres ". Les dépôts des clients sont donc assurés jusqu'à un plafond de CHF 100'000 par client. Sont également considérés comme dépôts les obligations de caisse déposées auprès de la banque émettrice au nom du déposant. C'est esisuisse, dont le fonctionnement est expliqué en détail à l'adresse <https://www.esisuisse.ch/fr> , qui assure la garantie des dépôts en Suisse.

Italiano

Mes dépôts sont protégés par la garantie des dépôts *esisuisse* ? Sì Alpian SA, come toute

banque et toute société d'intermédiation mobilière en Suisse, est tenue de respecter l'Autodiscipline "Convenzione tra esisuisse e i suoi membri". Les dépôts des clients sont ainsi garantis jusqu'à concurrence d'un montant maximum de CHF 100'000 par client. Come depositi valgono anche le obbligazioni di cassa depositate a nome del depositante presso la banca emittente. La garantie des dépôts en Suisse est assurée par Esisuisse et le système de garantie des dépôts est décrit en détail dans l'adresse <https://www.esisuisse.ch/it>.

Anglais

Mes dépôts sont-ils protégés par la garantie des dépôts *esisuisse* ? Oui, comme toute banque et toute maison de titres en Suisse, Alpian Ltd est tenue de signer l'autorégulation "Convention entre esisuisse et ses membres". Ainsi, les dépôts des clients sont protégés jusqu'à un maximum de 100 000 CHF par client. Les obligations de caisse détenues au nom du porteur auprès de la banque émettrice sont également considérées comme des dépôts. La protection des déposants en Suisse est assurée par esisuisse. Le système de protection des déposants est expliqué en détail sur le site <https://www.esisuisse.ch/en>.

Actifs dormants fiche d'information

Introduction

Il arrive que le contact se rompe entre une banque et certains de ses clients, dont les avoirs déposés auprès de cette banque tombent alors en déshérence.

Les clients concernés et leurs héritiers les oublient parfois définitivement.

La Loi sur les banques modifiée, ainsi que l'Ordonnance révisée sur les banques et les nouvelles Directives de l'Association suisse des banquiers (ASB) relatives au traitement des avoirs sans contact et en déshérence auprès de banques suisses, sont entrées en vigueur le 1er janvier 2015. Ces textes prévoient ce qui suit:

Les avoirs pour lesquels il n'est plus possible d'établir le contact avec le client sont réputés «sans contact» pendant une durée de dix ans.

- A l'issue de ces dix ans, ils sont réputés «en déshérence» pendant une durée de cinquante ans. Enfin, soixante ans après le dernier contact avec le client, ils sont publiés sur <https://www.dormantaccounts.ch>. Cette publication intervient pour toutes les relations faisant état d'un montant supérieur à CHF 500 ou dont on ignore la valeur.
- Si aucun ayant droit ne réclame les avoirs dans un délai d'un an à compter de la publication, ils sont transférés par les banques à la Confédération. En ce qui concerne les avoirs pour lesquels le dernier contact avec le client a eu lieu 1954 ou avant, le délai d'annonce est de cinq ans.
- S'agissant des avoirs d'un montant de CHF 500 au plus, ils sont transférés à la Confédération sans publication au bout de soixante ans.

Le transfert des avoirs entraîne l'extinction de toutes prétentions y afférentes.

En vue de prévenir la rupture du contact et/ou la déshérence, l'ASB a élaboré, en collaboration avec les banques, des recommandations qui font l'objet de la présente information. L'ASB attire par ailleurs votre attention sur les mesures que les

banques sont tenues de prendre en cas de rupture du contact et de déshérence.

Votre banque se tient volontiers à votre disposition pour tout complément d'information.

Recherche d'avoirs sans contact et/ou en déshérence

Si vous avez connaissance d'avoirs présumés sans contact ou en déshérence dont vous êtes ayant droit, nous vous invitons à vous adresser directement à la banque concernée. Pour le cas où vous ignorerez le nom de la banque, il vous est possible de faire une recherche par le biais de l'Ombudsman des banques suisses (www.bankingombudsman.ch). Veuillez noter qu'une telle recherche nécessite que vous produisiez des documents justifiant de vos droits.

Recommandations en vue de prévenir la rupture du contact

Changements d'adresse et de nom

Dès lors que vous changez de domicile, d'adresse ou de nom et que ces données doivent être modifiées par votre banque, veuillez en informer cette dernière sans délai.

Instructions spéciales

Si vous vous absentez pour une durée prolongée et souhaitez que votre banque envoie les communications vous concernant à une autre adresse ou conserve votre correspondance, veuillez lui donner les instructions correspondantes. Veuillez aussi lui indiquer comment vous joindre en cas d'urgence.

Octroi de procurations

D'une manière générale, il est recommandé de désigner un(e) fondé(e) de procuration à qui votre banque pourra s'adresser en cas de rupture du contact.

Communication d'informations à une personne de confiance / dispositions testamentaires

Afin de prévenir la rupture du contact et la déshérence, n'hésitez pas à communiquer des informations sur vos relations bancaires à une personne de confiance. Toutefois, la banque ne pourra renseigner cette personne que si vous l'y avez autorisée par une procuration écrite (si possible au moyen d'un formulaire de la banque). Vous pouvez également mentionner les avoirs déposés auprès de votre banque p.ex. dans des dispositions testamentaires, en citant nommément l'établissement concerné.

Conseil personnalisé

Votre banque est à votre disposition pour vous conseiller personnellement et vous aider en cas de besoin.

Mesures à prendre par les banques en cas de rupture du contact

Les mesures à prendre par les banques en cas de rupture du contact ont été définies par le Conseil d'administration de l'ASB dans les Directives relatives au traitement des avoirs sans contact et en déshérence auprès de banques suisses.

Mesures immédiates

Lorsqu'une banque constate que sa correspondance ne parvient plus à un client, par exemple en raison d'un changement d'adresse, et qu'elle n'a plus de contact documenté avec ce client (p. ex. visite de ce dernier au guichet, connexion à l'e-banking), il lui appartient de tenter de rétablir le contact avec la diligence requise et, notamment, de trouver la nouvelle adresse du client.

Autres mesures en cas de rupture du contact

D'autres mesures sont prises conformément au principe de proportionnalité et en fonction du montant des avoirs concernés. La banque peut charger des tiers d'effectuer des recherches, ces tiers étant soumis au même devoir de discrétion que les collaborateurs de la banque. Le secret professionnel du banquier demeure ainsi préservé.

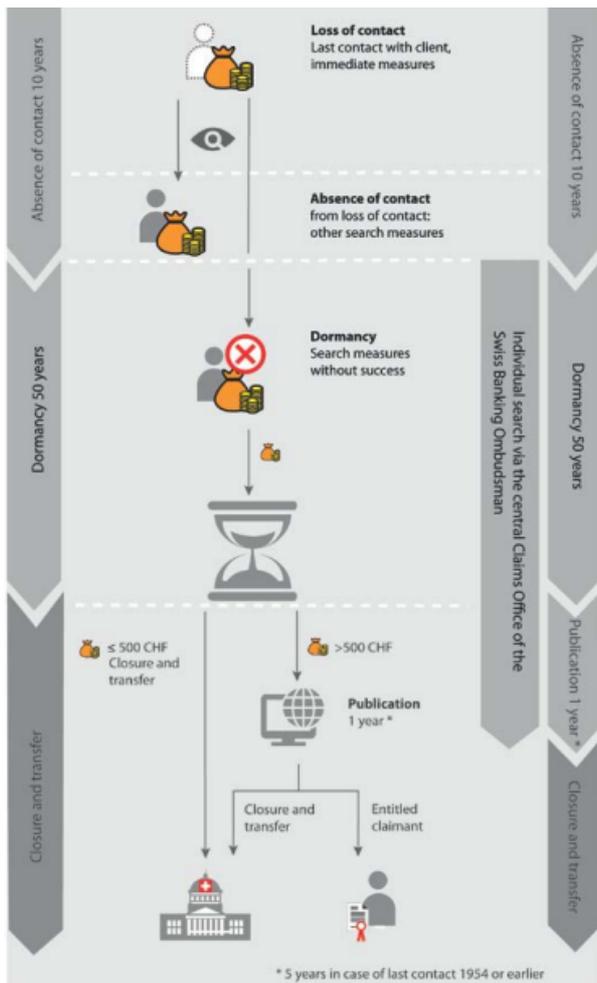
Si les recherches entreprises par la banque restent infructueuses, ou si le contact ne peut être rétabli avec le client pour d'autres motifs, la

rupture du contact est réputée établie. Dans ce cas, en vertu des Directives, les banques sont tenues:

de comptabiliser les avoirs concernés de manière centralisée en interne et de les gérer pendant dix ans en tant qu'avoirs sans contact;

- de les marquer spécifiquement et d'enregistrer tous les compartiments de coffre-fort et tous les avoirs supérieurs à CHF 500 dans une banque de données centralisée dans laquelle seul l'Ombudsman des banques suisses peut effectuer une recherche dans l'intérêt des ayants droit; les responsables de cette Centrale de recherche, dotée des dispositifs de sécurité les plus modernes, sont soumis au secret professionnel du banquier;
- cinquante ans après l'entrée en déshérence (c'est-à-dire soixante ans après le dernier contact), de publier les informations concernant le client sur <https://www.dormantaccounts.ch> dès lors que le montant cumulé de ses avoirs est supérieur à CHF 500;
- de transférer les avoirs au Département fédéral des finances si, pendant le délai de publication, aucun ayant droit n'a fait valoir de prétentions justifiées. Le transfert des avoirs entraîne l'extinction de toutes prétentions y afférentes.

Mesures à prendre par les banques en cas de rupture du contact



Maintien des droits y compris en cas de rupture du contact

Les droits du client et/ou de ses successeurs juridiques sont préservés jusqu'au transfert des avoirs à la Confédération, y compris en cas de rupture du contact et de déshérence. Il n'est dérogé aux dispositions contractuelles que si cela est dans l'intérêt bien compris du client:

Les avoirs d'épargne continuent d'être gérés sans changement et sont rémunérés aux taux d'intérêt pratiqués par la banque.

- Les avoirs en compte courant et avoirs analogues sont placés de manière à préserver les intérêts du client, c'est-à-dire avec la diligence requise et autant que possible dans des produits rémunérateurs (par exemple sous forme d'avoirs d'épargne, d'obligations de caisse ou dans un fonds de placement présentant un profil de risque prudent).

- Les dépôts de titres doivent être maintenus, les fonds issus de remboursements de titres et les revenus cumulés en résultant doivent être réinvestis dans des valeurs analogues ou d'autres valeurs appropriées. Afin d'éviter une dépréciation, la banque peut aussi investir dans d'autres formes de placement.
- Sous réserve de respecter les instructions internes de la banque, les compartiments de coffre-fort peuvent être ouverts et leur contenu conservé de manière centralisée lorsque le loyer n'est plus couvert, afin de mener à bien les recherches, le cas échéant afin de préserver la valeur des avoirs qu'ils contiennent, ainsi que dans la perspective de la liquidation.

Votre banque vous donnera volontiers de plus amples informations sur le suivi des avoirs en déshérence.

Coûts

Les frais et coûts habituellement facturés par les banques s'appliquent également en cas de rupture du contact et de déshérence. S'ils sont supérieurs à la fortune disponible, la relation d'affaires peut être clôturée.

En outre, les banques sont en droit d'imputer sur le compte concerné les coûts supportés au titre des recherches, de la gestion et de la surveillance propres aux avoirs sans contact et en déshérence, ainsi que de la publication. Les coûts liés au traitement de prétentions manifestement infondées peuvent être imputés à la personne qui soumet la demande.

Bâle, décembre 2015

Association suisse des banquiers

<http://www.swissbanking.org/fr/dormant-assets.htm>

ALPIAN SA

Chemin des Crêts, 17

1209 Genève

Suisse

Courriel : ask@alpian.com

Tél : +41 22 596 75 60